DEPARTEMENT de l'HERAULT

1°/ Préfecture de l'Hérault - Mme PIEDECAUSA = 04 67 61 62 57 - Bureau de l'Environnement
2°/ Mairie de BEZIERS (34500) - Mme Christelle BLANC = 04 34 85 01 13 p.11-13 - Sce Hygiène-Environnement
3°/ « périmètre concerné » par le projet inclut les Communes de
CAZOULS-Lès-BEZIERS (Mairie : 04 67 93 61 08)
MARAUSSAN (Mairie : 04 67 90 09 29)
MAUREILHAN (Mairie : 04 67 90 52 98)
MONTADY (Mairie : 04 67 90 50 87)
PUISSERGUIER (Mairie : 04 67 93 74 02)
4°/ Projet de la Holding BRAULT - SAS à Béziers - 04 67 49 88 00 - Mrs BRAULT Christian et Guillaume

ENQUETE PUBLIQUE « I.C.P.E. »

O B J E T : « demande d'autorisation d'exploiter, à Béziers-Ouest, une Centrale d'enrobage « à chaud au bitume de matériaux routiers, sollicitée par la SAS BRAULT »

***1°/** Tribunal Administratif Montpellier, **Ordonnance** n°**E12000250/34**, du 7/09/2012
***2°/** Préfecture de l'Hérault **Arrêté n°2012 - I - 2239** en date du 8 octobre 2012

Durée de l'Enquête : du **29 Octobre** au **29 Novembre 2012**

RAPPORT

DUMOULIN Jean-Louis - Commissaire-Enquêteur
PECH MEJA, 1 rue des TOURTERELLES
34540 BALARUC - LES - BAINS
Tél 04 67 48 08 66
Portable : 06 30 75 48 21 -
E-Mail : dumoulin.jeanlouis.@gmail.com

Sommaire du Rapport

1ère PARTIE Origine, mise en place et aspects originaux de l'Enquête

Chapitre 1 : Origine, mise en place et cadre précis de l'Enquête Publique
1.1.1 - Requête de la SAS BRAULT à la Préfecture de l'Hérault
1.1.2 - Rapport in extenso de l'Autorité Environnementale 34, définissant la matière de l'enquête
1.1.3 - Vers la Saisine, par le Président du Tribunal Administratif, de 2 Commissaires-Enquêteurs
1.1.4 - Concertation entre les acteurs du projet et remise effective du Dossier

Chapitre 2 : Arrêté précisant strictement contenu et déroulement de l'Enquête
1.2.1 - Arrêté du Préfet de l'Hérault n°2012-1-2239 en date du 8 Octobre 2012
1.2.2 - Publicité diverses : Presse, affichages, internet …

Chapitre 3 : Enquête-publique cadrée par un Arrêté strict et des Règles de Loi spécifiques
1.3.1. Commissaire-enquêteur veille aux modalités extrêmement strictes de l'Arrêté
1°/ Conformité des Dossiers par rapport à l'original de référence de la Caserne St Jacques
2°/ Arrêté énumérant ou précisant les actions nécessaires à l'exécution de l'Enquête Publique
1.3.2. P.-V. de remise de pièces et de notification à Mr BRAULT qui a 12 jours pour la réponse
1.3.3. L'Enquête Publique obéit à la Loi, et donne son rôle original au Commissaire-Enquêteur

IIème PARTIE : Projet contesté générant un Débat Public très riche
Ce DOSSIER TECHNIQUE se compose come suit
élaboré par SOCOTEC - **HSE** (Hygiène, Sécurité, Environnement),
1140 Avenue Albert Einstein à Montpellier (Tél 04 67 99 87 87).
Références : 322034 - Rapport G13X3 / 12 / 123 - date du 9 Mai 2012.
SOMMAIRE détaillé du Dossier : ….

Chapitre 1 : Récolement des DELIBERATIONS et des OBSERVATIONS sur ce Projet contesté
2-1-1- DELIBERATIONS favorables
2-1-2- Délibérations défavorables

2-1-3- OBSERVATIONS
A Cazouls-Lès-Béziers Aucune observation

A Maraussan Aucune observation
A Maureilhan
A Montady
A Béziers
Observations « contre » d'une Société Biterroise, reçues en Préfecture de Montpellier, la Société EPIGONE, Parc économique Carcassonne (Aude) et Rue de la Verrerie ZABO-Béziers,

Chapitre 2 : Médiation, visites de Centrales et réponses de BRAULT
2-2-1- 1ères vagues de réponses apportées, après la réunion du 19/11/2012, par Mr BRAULT
2-2-2- PV de visite du 26/11, avec la Mairie de Maureilhan, des sites d'une centrale d'enrobés à chaud, de Mireval et Vandargues
2-2-3- Communication ultérieure de pièces par de Christian BRAULT, aux observations « contre »
2-2-4- Compte-rendu de Christian BRAULT sur le rendez-vous sur site du 3 Décembre 2012
2-2-5- Compte-rendu de Christian BRAULT sur le rendez-vous sur site du 3 Décembre 2012
2-2-6- Christian BRAULT s'engage à répondre à l'angoisse des habitants voisins par une ébauche de concertation annuelle
2-2-7- Christian BRAULT s'engage à répondre à l'angoisse des industriels voisins par une ébauche de concertation annuelle

Chapitre 3 : Poursuite de la médiation, article de Presse et réponses de Mr BRAULT
2-3-1- Le 27 Novembre 2012 à 8h30 :
2-3-2- ARTICLES de PRESSE « MIDI-LIBRE » du 29/11/2012 (Emmanuelle BOILLOT …)

Chapitre 4 : Documents non pris en compte car parvenus hors délai

IIIème PARTIE : Poids des arguments « pour » et « contre » en vue des Conclusions et de de l'Avis

Chapitre 1 : Points motivant plutôt un Avis défavorable

3-1-1- Le lieu de permanence à Béziers a-t-il été spécifié de façon suffisamment nette et précise ?

3-1-2- La feuille de route fixée par l'Arrêté d'enquête pouvait-t-elle être respectée entièrement ?

3-1-3- « vice de forme » est pointé parce que l'Etude d'impact n'identifie pas son auteur

3-1-4- Centrale « polluante » semant l'angoisse, bien que réputée respectueuse des « normes »

3-1-5- attention au couple créé par le cumul de risques « Incendie / explosion »

3-1-6- Des accusations de duplicité pèsent défavorablement, sur le choix du site, qui ne peuvent être prouvées

Chapitre 2 : Points motivant un Avis favorable

3-2-1- La feuille de route fixée par l'Arrêté d'enquête a été globalement très bien respectée

3-2-2- Par une réunion annuelle d'information Mr BRAULT veut apaiser l'angoisse de ses voisins

3-2-3- Situation, références cadastrales et Règlement d'Urbanisme applicable au Site choisi

1°/ Le futur site de la centrale projetée est situé en périphérie Nord-ouest de BEZIERS

2°/ références cadastrales

3°/ Evolution du Plan Local d'Urbanisme de la zone concernée

4°/ Règlement d'Urbanisme du site en zone « UE » Dispositions applicables en zone « UE »

3-2-4- Quant à la trop grande proximité du futur Site ICPE BRAULT, avec de l'habitat humain

3-2-5- En apparence il y aurait une meilleure maîtrise des rejets de la future centrale

3-2-6- Impact visuel du projet BRAULT dans son pourtours arboré

3-2-7- Impact économique du projet BRAULT aux effets largement induits

3-2-8- Savoir-faire **Groupe BRAULT**, capacités et aptitude à assumer ses obligations ; puissance financière qui compte en pays biterrois

Synthèse débouchant sur un « avis motivé »

Avis « motivé » « favorable », sous réserve et recommandations

2°/ Conclusions et Avis du Commissaire-enquêteur
3°/ Ces documents sont transmis séparément

1ère PARTIE

Origine, mise en place et aspects originaux de l'Enquête

Chapitre 1 : Origine, mise en place et cadre précis de l'Enquête Publique

1.1.1 - Requête de la SAS BRAULT à la Préfecture de l'Hérault

1er Juin 2012 : Mr Christian BRAULT, Président de la Holding BRAULT - SAS - siège social Route de Lespignan à Béziers (34 500) -, a transmis une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, sur Béziers (34500).

25 Juin 2012 : le dossier a été déclaré complet et recevable par l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DREAL - UT34, qui a rendu un AVIS,
conformément aux Articles R.512-2 à R.512-5 et R.512-9 du Code de l'Environnement.

24 Août 2012 : l'Autorité Environnementale, sous couvert du Préfet, a donné AVIS favorable globalement et motivé (4 feuillets), identifiant clairement les enjeux et les impacts du projet.

1.1.2 - Rapport in extenso de l'Autorité Environnnementale 34, définissant bien le sujet de l'enquête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

MONTPELLIER, le 2 4 Aout 1012

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon

PD/HN/747

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'environnement

34062 MONTPELLIER Cedex 2

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD AU BITUME DE
MATERIAUX ROUTIERS

Objet : Demande d'installation d'une centrale d'enrobage a chaud au bitume de matériaux routiers implantée sur le territoire de la commune de BEZIERS - Société Holding BRAULT
Références : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter dépose le 30 mai 2012.

1 - PRESENTATION DU PROJET

Le groupe Holding BRAULT est implanté dans le Languedoc-Roussillon avec une trentaine d'opérations quotidiennes. Il dispose d'un personnel et d'un parc matériel lui permettant de s'intéresser aux réalisations importantes comme la création de lotissements, de plate-forme logistiques ou commerciales ou de travaux publics.
L'objectif du projet est de développer une filière enrobe permettant au groupe de réaliser la totalité des travaux confies autant en VRD qu'en travaux routiers.
Le site retenu pour ('implantation de la centrale d'enrobage a chaud se situe sur la Zone d'Activités Béziers Ouest.
La centrale d'enrobes a chaud de BEZIERS a pour objet d'élaborer des produits routiers bitumineux destines à la réfection des routes ou a l'aménagement des lotissements de l' Ouest du département.
L'implantation choisie permet de desservir aisément tout le secteur biterrois et de s'approvisionner en matériaux sur les carrières voisines situées à proximité.
La centrale utilisera également des produits recycles provenant de la centrale de recyclage du groupe BRAULT située a LESPIGNAN

2 – CADRE JURIDIQUE

Conformément a ('article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat corn/Détente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier, comprenant ('étude d'impact, dans les deux mois suivant l'accusé de réception du dossier complet. Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

3 - LES ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les principaux enjeux du projet concernent :
- d'une part les impacts potentiels directs qui sont inhérents aux activités de fabrication d'enrobes chaud au bitume, a savoir les rejets atmosphériques, les émissions de poussières, les nuisances sonores et olfactives, l'approvisionnement et le transport des enrobés, ('insertion paysagère ;
- d'autre part les impacts sur les paysages et la biodiversité ;

4 - QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'étude d'impact comprend les éléments prévus a (article R 512-8 du Code de l'environnement) :
- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers et de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine cultural susceptibles d'être affectes par le projet ;
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la sante, la salubrité et la sécurité publique, sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu;
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter, et si possible, compenser les inconvénients des installations ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

1 - Justification du projet

Le projet est justifie par la nécessite d'accroitre l'activité de l'entreprise en développant une filière enrobé permettant une évolution en totale cohérence avec les activités du Groupe BRAULT TP.
Le site retenu se situe sur la Zone d'Activités Béziers Ouest sur la commune de BEZIERS et présente une superficie de l'ordre de 9 200 m2.
Il est situe dans un environnement industriel, entre la plate-forme logistique de LIDL, une unité de conditionnement de vins et une station d'épuration.

2 - **Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts environnementaux Potentiels**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentes, l'étude propose, de manière suffisamment détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces dernières sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.1 Les rejets atmosphériques : Les sources des rejets atmosphériques potentiels sur le site émaneront du tambour-sécheur de la centrale. Le choix du gaz nature) permet de limiter les produits de combustion par rapport a une installation fonctionnant au fioul. La centrale est équipée d'un dépoussiéreur a manches permettant de limiter les rejets a l'atmosphère a 40 mg/m^3.

2.3 Les nuisances sonores : Les nuisances sonores ont pour source potentielle le fonctionnement du tambour sécheur, le trafic routier induit par l'activité du site et la circulation des engins de manutention. Les moyens proposes dans le dossier pour limiter les nuisances sonores potentielles résultant du fonctionnement du site apparaissent appropries dans son environnement industriel.

2.4 Les transports : Le trafic induit par ('exploitation est estime a 50 mouvements par jour en moyenne. Le trafic moyen enregistre sur la D612, reliant BEZIERS a SAINT PONS DE THOMIERES, qui passe a proximité du site est de 8 500 véhicules par jour, soit une augmentation d'environ 1,7 % du trafic total de la D612.L'aménagement de la zone d'activité a été dimensionne pour le trafic associe aux activités du site.

2.5 L'insertion paysagère : La centrale d'enrobage sera normalement intégrée dans l'environnement industriel de la zone d'activité.

2.6 La pollution des eaux : L'installation ne génère pas d'eau des procédés de fabrication.
Les eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées du site seront collectées et dirigées vers un débourbeur-déshuileur, les eaux ainsi traitées rejoindront le réseau de collecte de la zone d'activités.

2.7 Les milieux naturels et les équilibres biologiques : Le projet se situe dans une zone d'activités industrielles.
Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- « Coteau de Cibadiès » a 5 km au Sud-ouest ;
- « Etangs de Capestang et de Poilhes » à 7 km au Sud-ouest ;
- « Basse plaine de l'Aude et étang de Capestang » a 7 km au Sud-ouest ;
- « Collines de l'oppidum d'Ensérune » a 5 km au Sud ;
- « Vallée de ('Orb » a 4 km a l'Est ;
- « Plaine de Cazedarnes » a 7 km au Nord-Ouest ;
- « Vignes du Minervois » a 7 km au Nord-Ouest.

Les Sites Classes les plus proches sont les suivantes :
- « Etang de Montady » a 2,5 km au Sud ;
- « Canal du Midi » a 4 km au Sud-est.

Le site n'est pas concerne par un espace de type Natura 2000

Compte tenu de l'implantation du site en zone a dominante industrielle et des dispositions mises en place et retenues, l'installation n'est pas de nature a perturber les milieux en termes d'impact sur le paysage et la biodiversité.

2.8 L'impact sur la sante : le dossier comporte une analyse des risques sanitaires qui conclue l'absence de risque pour la sante. L'Agence régionale de sante, dans son avis du 19 juillet 2012, estime que cette analyse aurait pu être plus développée. Il peut être noté que le modèle utilise dans le dossier est effectivement base sur des considérations simplifiés en terme de dispersion atmosphériques mais majorant en terme de rejet de la molécule vecteur.
Ce modèle reste compatible pour un premier niveau d'approche tel que mentionne dans le guide méthodologique de l'INERIS et pour lequel une approche simplifiée sur des hypothèses raisonnablement majorantes peut être suffisante.

Pour répondre aux observations de l'ARS sur les nuisances sonores, des vérifications des niveaux induits par l'activité seront effectuées. L'environnement industriel du projet et la présence d'une route à grande circulation sont de nature à affirmer que la centrale d'enrobage restera un émetteur secondaire,

3 Conditions de remise en état et futur usage du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usagers futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont abordées de manière claire et détaillée.
A défaut de reprise du site par une autre entreprise, l'ensemble des installations seront démontées et évacuées en fin d'exploitation.

5 – CONCLUSION

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.
Les impacts sont bien identifiés et traités.
Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Pour le Préfet de Région et par délégation
L'Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Languedoc-Roussillon
Michel GAUTIER

1.1.3 - Vers la Saisine, par le Président du Tribunal Administratif, de Commissaires-Enquêteurs

4 Septembre 2012 : le Secrétariat Général chargé de l'Administration de l'Etat a transmis le Dossier BRAULT à Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier avec la demande de désignation d'un Commissaire-Enquêteur pour l'Enquête-Publique.
Demande précisant que les Communes concernées par le rayon d'affichage sont :
Béziers, Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, Montady, Puisserguier.

7 Septembre 2012 : Le Tribunal Administratif a proposé l'enquête à 2 Commissaires-enquêteurs après avoir préalablement vérifié le point que « … ne peuvent être désignés comme commissaire « enquêteur les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en « raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans etc. …. »
(Art. R. 123-4.- du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique)

7 Septembre 2012 : Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné :
- Jean-Louis DUMOULIN, Commissaire-Enquêteur pour l'Enquête Publique
- Jean-François DEMOULIN, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant

1.1.4 - Concertation entre les acteurs du projet et remise effective du Dossier

- Mardi 18 Septembre 2012 à 11h00, Mme GASTARD de la Préfecture de Montpellier nous a remis le Dossier technique et désigné les divers intervenants.

-Samedi 22 Septembre 2012 à 10h00, Mr BRAULT Guillaume nous a fait faire une 1ère visite rapide du site et de ses alentours en automobile.
Le futur site de la centrale projetée est situé en périphérie Nord-ouest de BEZIERS, le long de la départementale 612, à l'ouest de la « ZAC Béziers Ouest » ou encore « ZABO ». Site fort éloigné en kilomètres de l'agglomération et des faubourgs de Béziers,
mais par contre en limites immédiates de la zone d'activités de MAUREILHAN et en entrée de ville.

- Mardi 2 Octobre 2012 à 11h00, en Préfecture de Montpellier, avec Mme PIEDECAUSA, ont été mises au point les modalités de l'enquête.

- début Octobre 2012, nous avons reçu un appel téléphonique avec Mme GUTKNECHT Nathalie, de la Direction de l'Environnement, Bt « B » 1er étage à droite (Téléphone 04 67 36 87 37) précisant que le lieu de l'enquête n'était pas fixé en Mairie, comme indiqué, mais en Mairie-Annexe « St Jacques ».

- 8 Octobre 2012 : le chef du Bureau de l'Environnement 34 a transmis un courrier confirmant une conduite de l'Enquête Publique strictement encadrée : dates de début et de fin d'enquête ; insertions de l'Avis d'Enquête dans la Presse régionale ; suivi méticuleux de la régularité des formalités d'Affichage ; « prolongation d'enquête » à demander en cas de contravention aux dispositions préfectorales ; transmission du Rapport et des conclusions motivées … etc.

Ont été joints au courrier les documents suivants permettant de remplir la mission confiée :
- copie de l'Arrêté Préfectoral (n°2012 - 1 - 2239) mentionnant :
les lieux où sont déposés dossiers et Registres à la disposition du Public, les horaires de réception des observations à Béziers comme dans les autres communes concernées …
- copie de l'AVIS d'Enquête Publique établi par la Préfecture de l'Hérault
- 1 Registre d'Enquête Publique (5 autres Registres transmis aux autres villes concernées)
- le Dossier « SOCOTEC » du Projet de Centrale présenté à l'Enquête par la SAS BRAULT.

Etant entendu que l'ensemble des éléments relatifs à cette enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture : http:/www.herault.pref.gouv.fr/ICPE_demandes_autorisation.shtm.

Chapitre 2 : Arrêté précisant strictement contenu et déroulement de l'Enquête

1.2.1 - Arrêté du Préfet de l'Hérault n°2012-1-2239 en date du 8 Octobre 2012

Début de Citation :

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquête publique.
Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à BEZIERS - SAS HOLDING BRAULT.

VU
le code de l'Environnement et notamment le titre deuxième du livre Ier traitant de l'information et de la participation des citoyens et le titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU
la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU
la demande déposée en préfecture le 30 mai 2012 par la SAS HOLDING BRAULT, dont le siège social est situé Route de Lespignan - BP 2520 - 34554 BEZIERS, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à BEZIERS, Zone d'activités Béziers - Ouest.

VU
le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 25 juin 2012, déclarant le dossier complet et recevable ;

VU
la décision E12000250/34 du 7 septembre 2012 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Jean-Louis DUMOULIN, Commandant de police, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François DEMOULIN, Ingénieur E.T.P, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR
proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er
OBJET :
Il sera procédé du Lundi 29 octobre 2012 au Jeudi 29 novembre 2012 inclus à une enquête publique à l'égard de la demande susvisée.
Monsieur Christian BRAULT, Président de la HOLDING BRAULT SAS, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés :Tél 04 67 49 88 00
- Fax : 04 67 28 10 55 et à l'adresse de messagerie suivante : **christian@brault-tp.com**.
Les activités correspondantes sont comprises dans la nomenclature des installations classées pour protection de l'environnement conformément au tableau ci-après :

Rubrique	**Désignation de l'activité**	**Capacité envisagée**	**Régime** (rayon d'affichage)
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers fonctionnant à chaud.	Capacité de production de 200t/h Sécheur fonctionnant au gaz naturel Brûleur de 13MW	**Autorisation** (2 km)
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes et inférieure à 500 tonnes	2 cuves de bitumes de 90 tonnes 1 cuve à émulsion de 60 tonnes ; 1 dépôt aérien de bitume de 50 tonnes Représentant une quantité totale de 290 tonnes	**Déclaration**

ARTICLE 2
DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation des installations ainsi que dans les communes situées dans le périmètre du rayon d'affichage de 2 km défini autour des installations à savoir, CAZOULS LES BEZIERS, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY et PUISSERGUIER.
Ces documents seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies désignées ci-dessus. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire- enquêteur à la mairie de BEZIERS, siège de l'enquête publique.
Monsieur M. Jean-Louis DUMOULIN, commissaire enquêteur ou en cas d'indisponibilité,
M. Jean- François DEMOULIN, commissaire enquêteur suppléant,
recevront les observations du public à la mairie de BEZIERS et dans les mairies des communes limitrophes :
- **BEZIERS** : Lundi 29 octobre 2012de 9h à 12h00 (ouverture de l'Enquête publique)

Jeudi 29 novembre 2012 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'Enquête publique)

- **CAZOULS LES BEZIERS** : Mardi 6 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- **MARAUSSAN** : Mercredi 14 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- **MAUREILHAN** : Vendredi 16 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- **MONTADY** : Lundi 19 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- **PUISSERGIER** : Vendredi 23 novembre 2012 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3

ARTICLE 3-1

Publicité sur le SITE et dans le périmètre de l'installation

Les communes situées dans un rayon de 2Km autour de l'installation sont concernées par le périmètre d'affichage ; il s'agit de : BEZIERS (commune concernée par le projet) et de CAZOULS LES BEZIERS, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY et PUISSERGUIER (communes limitrophes).

Un avis au public sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée et visible de la voie publique. L'affichage s'effectuera également aux lieux habituels d'affichage à la mairie d'implantation de l'installation, ainsi que dans les communes précitées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

PUBLICITE :

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.

Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les jours et heures où ils recevront les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

ARTICLE 3-2

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 3-3

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier de demande (dont le résumé non technique de l'étude d'impact) seront publiés sur le site internet de la Préfecture quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : http:// www.herault.pref.gouv.fr

ARTICLE 4

Clôture de l'Enquête Publique :

Le dernier jour de l'enquête,

- les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur ou son suppléant
- qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal
- en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, ou son suppléant, rédigera, d'une part, **un rapport** dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur, ou son suppléant, **enverra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault et simultanément au président du Tribunal administratif**, dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier de demande (dont le résumé non technique de l'étude d'impact) seront publiés sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : http:// www.herault.pref.gouv.fr.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au demandeur et au maire de la commune d'implantation et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage).

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement et dans la mairie de BEZIERS, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront publiés également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'un an : http://www.herault.pref.gouv.fr

ARTICLE 5

DECISION :

La décision prise par le préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6

EXECUTION :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Les maires de BEZIERS, CAZOULS-Les-BEZIERS, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY et PUISSERGUIER,

Le commissaire enquêteur et son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société HOLDING BRAULT SAS.

Fin de Citation de l'Arrêté Préfectoral.

1.2.2 - Publicité diverses : Presse, affichages, internet …

L'entière procédure est assurée sous l'entière responsabilité des Services du Préfet
- cf. ARTICLE 3-2 - Publicité dans 2 quotidiens régionaux
« Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture **par les soins**
« **du Préfet** deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelée au plus tard
« dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- cf. ARTICLE 3-3 - Publicité sur le site internet .
« L'avis au public d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier de demande (dont le résumé
« non technique de l'étude d'impact) seront publiés sur le site internet de la Préfecture quinze jours au
« moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :
« http:// www.herault.pref.gouv.fr -

1.2.3 - L'Avis de l'Enquête Publique

Début de Citation de l'Avis d'Enquête Publique

Installations classées pour la protection de l'environnement
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la SAS HOLDING BRAULT, dont le siège social est situé Route de Lespignan, BP 2520 à (34554) BEZIERS, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à BEZIERS, Zone d'activités Béziers - Ouest.

Ces installations sont répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2521-1 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers fonctionnant à chaud
(pour une Capacité de production de 200t/h Sécheur fonctionnant au gaz naturel Brûleur de 13MW)

et **1520-2** : Dépôt de matières bitumineuses ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes et inférieure à 500 tonnes (capacité envisagée de 2 cuves de bitumes de 90 tonnes, 1 cuve à émulsion de 60 tonnes ; 1 dépôt aérien de bitume de 50 tonnes représentant une quantité totale de 290 tonnes).

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être collectés est **Monsieur Christian BRAULT, Président de la HOLDING BRAULT SAS** : Tél : 04 67 49 88 00 – Fax : 04 67 28 10 55 et adresse de messagerie : christian@brault-tp.com.

Cette demande sera soumise à une enquête publique **du Lundi 29 octobre 2012 au Jeudi 29 novembre 2012 inclus.**

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral du **8 Octobre 2012.**

M. Jean-Louis DUMOULIN, Commandant de police, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François DEMOULIN, Ingénieur E.T.P, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie BEZIERS, commune d'implantation des installations, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique correspondant au rayon d'affichage de 2 km, sont BEZIERS (commune concernée par le projet) et de CAZOULS LES BEZIERS, MARAUSSAN MAUREILHAN, MONTADY et PUISSERGUIER, (communes limitrophes).
Elles seront aussi destinataires d'un dossier, de l'avis de l'autorité environnementale et d'un registre d'enquête.
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BEZIERS, siège de l'enquête.
Le Commissaire enquêteur ou son suppléant recevra les observations du public à la mairie **de BEZIERS**, commune concernée par le projet, les :

- Lundi 29 octobre 2012de 9h à 12h00 *(ouverture de l'Enquête publique)*
- Jeudi 29 novembre 2012 de 14h00 à 17h00 *(clôture de l'Enquête publique)*

Et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 2 km :

- **CAZOULS LES BEZIERS** : Mardi 6 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- **MARAUSSAN** : Mercredi 14 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
- **MAUREILHAN** : Vendredi 16 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- **MONTADY** : Lundi 19 novembre 2012 de 9h00 à 12h00
- **PUISSERGIER** : Vendredi 23 novembre 2012 de 9h00 à 12h00

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BEZIERS et à la préfecture du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.
Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Hérault pour une durée d'un an :
http://www.herault.pref.gouv.fr
La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.
Cet avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié sur le site internet susvisé de la Préfecture de l'Hérault.

Fin de Citation de l'Arrêté Préfectoral.

Chapitre 3 : Enquête-publique cadrée par un Arrêté strict et des Règles de Loi spécifiques

1.3.1. Commissaire-enquêteur veille aux modalités extrêmement strictes de l'Arrêté

1°/ Conformité des Dossiers par rapport à l'original de référence de la Caserne St Jacques
- Le Dossier à l'appui de la demande d'exploitation de la SA BRAULT doit être complet, savoir :
- Avis de l'Autorité environnementale
- Copie de l'Arrêté n°2239 / 2012 du Préfet de l'Hérault, en date du 8 octobre 2012
- **AVIS** d'Enquête Publique, tel que prévu d'habitude pour la Presse ou l'affichage

N.B. : La lettre portant le dossier d'enquête destiné aux Mairies stipule aussi
- que la Commune doit veiller aux formalités d'affichage, dès 15 jours avant début d'enquête
- que la Commune doit donner son AVIS par scrutin municipal sur le Projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du Registre d'Enquête par le Commissaire-enquêteur.

Et ce, lors des Permanences,
à BEZIERS : Permanence du Lundi 29 octobre 2012 de 9h à 12h00
à CAZOULS-Lès-BEZIERS : Permanence du Mardi 6 novembre 2012 de 14h à 17h00
à MARAUSSAN : Permanence du Mercredi 14 novembre 2012 de 14h00 à 17h00
à MAUREILHAN : Permanence du Vendredi 16 Novembre 2012, de 9h00 à 12h00
à MONTADY : Permanence du Lundi 19 Novembre 2012, de 9h00 à 12h00
à PUISSERGUIER : Permanence du Vendredi 23 Novembre 2012, de 9h00 0 12h00
à BEZIERS : dernière Permanence Jeudi 29 Novembre 2012 de 14h00 à 17h00
Le Commissaire-enquêteur contrôlera également l'intégrité du Dossier et des affichages.

2°/ Arrêté énumérant ou précisant les actions nécessaires à l'exécution de l'Enquête Publique
***Registre d'Enquête : 1 registre d'Enquête, coté et paraphé, doit être placé avec le Dossier d'Enquête précité, et ce, dans chacune des 5 Mairies du périmètre de l'installation.
***dossier partout homogène : étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, registre d'enquête
***Affichage sur les panneaux des mairies concernées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête
***sur le site même et visible de la voie publique**, AVIS au public, en lettres noires sur fond j**aune.
Même si globalement la responsabilité du dossier déconcentré repose sur les Maires du périmètre le dernier jour de l'enquête,
***les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur
***qui convoquera sous huitaine le demandeur pour communiquer toutes les observations recueillies,
***en l'invitant le demandeur à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.
Après la fin de l'enquête,
***rapport du commissaire enquêteur décrira le déroulement de l'enquête et les observations reçues
***rédaction de conclusions motivées, dans un document séparé et précisant si elles sont favorables,

favorables avec recommandations ou réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.
***envoi du dossier d'enquête et des documents annexes au Préfet de l'Hérault et Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

1.3.2. P.-V. de remise de pièces et de notification à Mr BRAULT qui a 12 jours pour la réponse

DEPARTEMENT de l' HERAULT
COMMUNE de BEZIERS (34 500)
ENQUETE PUBLIQUE émanant du TA Montpellier suite **Ordonnance** n°**E12000250/34**, du 7/09/2012
Préfecture de l'Hérault - **Arrêté n°2012 - I – 2239,** en date du 8 octobre 2012
« Enquête ICPE - Centrale d'enrobés BRAULT »

Procès-verbal

L'An deux mil douze
et le 6 Décembre à 16 heures trente

Nous,
DUMOULIN Jean-Louis,
Commissaire-enquêteur
inscrit sur la Liste d'aptitude - 2011 / 2012 - du Département de l'Hérault
agissant en enquête publique sur la demande d'exploitation d'une centrale d'enrobé

Vu l'Article Art. R123-18-Code Environnement, un PV de synthèse des observations est rédigé par le Cre-enquêteur et communiqué dans les 8 j au responsable du projet qui doit répondre sous de 15jours

Procédons aux fins demandées
et remettons à Monsieur Christian BRAULT, Président de la SAS BRAULT, établie à Béziers, avec ce PV de synthèse des documents remis
copie de l'ensemble des « délibérations » et « observations » recueillies dans le cadre de l'instruction de l'enquête publique relative à sa demande d'exploitation,
savoir :

Délibérations favorables

Vote unanime du Conseil de Communauté d'Agglo « Béziers-Méditerranée », du 24/05/ 2012
Délibération favorable du Conseil Municipal de Béziers en date du 26 novembre 2012

Délibérations défavorables

Délibération défavorable de la Communauté de Communes La Domitienne du 30/10/2012
Délibération défavorable de la Municipalité de Maraussan du 27 novembre 2012
Délibération défavorable de la Municipalité de Maureilhan du 8 novembre 2012
Délibération défavorable de la Municipalité de Montady du 14 novembre 2012
Délibération défavorable de la Municipalité de PUISSERGUIER du 23 octobre 2012

Observations défavorable au Projet de la Sté EPIGONE, reçue en Préfecture

Registre d'Enquête de MONTADY

Observations sur 2 pages de Mr BELKOWSKI Serge - sur le Registre de Montady
Observations sur 1/3 de page de l'Adjoint LAVIT Alain-et copie d'article de presse sur le décès suite à un cancer du bitume d'un ouvrier d'Eurovia, condamnée par la CA de Lyon pour « faute inexcusable »
Observations sur 1/3 de page de Jean-Noël BRENON, commissaire-enquêteur habitant Montady, qui a déposé un mémoire d'une page dactylographiée motivant son opposition très argumentée au projet
Observations sur 1 page la Présidente de l'Association « CONS NOTRE ENVIRON NOTRE PATRIM CEP » 8 rue Ninou à Montady (34)

Registre d'Enquête de MAUREILHAN

Observations sur 1 page de Mr le Maire SEGUY - sur le Registre de Maureilhan

Observations sur 1/2 page de Mr l'Adjoint GARCIA Cédric - sur le Registre de Maureilhan
Observations sur 1/2 page de Mme PUEL Marie-José, Pharmacienne - sur le Registre de Maureilhan

DEPARTEMENT de l' HERAULT
COMMUNE de BEZIERS (34 500)
ENQUETE PUBLIQUE émanant du TA Montpellier suite **Ordonnance** n°**E12000250/34**, du 7/09/2012
Préfecture de l'Hérault - **Arrêté n°2012 - I – 2239,** en date du 8 octobre 2012
« Enquête ICPE - Centrale d'enrobés BRAULT »

Procès-verbal suite n°un

Remise de pièces à Mr BRAULT

Registre d'Enquête de MAUREILHAN (suite n°un)

Observations sur 1/2 page de Mr l'Adjoint au Maire GUILLAUME - sur le Registre de Maureilhan
NOUVELLE Observations sur 1/2 page de Mr le Maire SEGUY - sur le Registre de Maureilhan
Observations sur 1/2 page de Mme CARMIGNANI Nathalie - sur le Registre de Maureilhan
Observations sur 3 lignes de Mme CARMIGNANI Janine - sur le Registre de Maureilhan
Observations sur 3 lignes de Mr MARTY Christophe - sur le Registre de Maureilhan
NOUVELLES Observations sur 9 lignes de Mr le Maire SEGUY - sur le Registre de Maureilhan
Observations de 4 lignes de Mr BATISTA Serge (SAS Montaurie Promotion) - au Registre Maureilhan
Observations sur 1/2 page de Mr Philippe GARCIA – Société TRILLES - sur le Registre de Maureilhan

Registre d'Enquête de BEZIERS

Observations sur 2 feuillets et demi d'un Mr LAVEAU sur le Registre d'enquête de Béziers
Observations de la Sté « LIDL » sur 2 pages ¾ dactylographiées dans le Registre de Béziers

Observations de l'Adjoint à l'Urbanisme sur ¾ de page sur le Registre de Béziers, énoncée ci-après
Début de citation :
« Le permis de ce projet étant actuellement à l'instruction dans nos services,
« je ne m'exprimerai pas sur le fond, mais uniquement sur la forme.
« Il est regrettable, qu'une fois de plus, la **SEBLI impose ses choix sans aucune concertation**,
« **ni avec le voisinage, ni avec les services de la ville qui devront instruire le permis**. »
« S'agissant d'une Zone d'Activité Economique, « **la PAE « ZABO » est de la compétence de la CABEM**
« et les **élus de la ville de Béziers n'ont aucune responsabilité dans les choix** d'attribution des terrains
« par l'aménageur. »
« Je découvre, en ce qui me concerne, le problème par la Presse de ce jour,
« et regrette profondément cette situation qui aurait pu être évitée par une plus large « concertation. »
Fin de citation

Registre d'Enquête de Cazouls-Lès-Béziers

« Etat néant »
Aucune « observation » écrite et orale n'ayant été enregistrée en Mairie de Cazouls

Et ce jour, six décembre deux mil douze
à 16 heures quarante-cinq
Notre interlocuteur Christian BRAULT signe avec Nous le présent PV
1°/ Pour valoir conformité de la remise effective des documents énoncés dans la synthèse.
2°/ Pour valoir notification du délai de 12 jours dont il dispose pour répondre, par synthèse

Le Commisssaire-enquêteur — **Monsieur BRAULT**

BRAULT HOLDING
Route de Lespignan
34500 BEZIERS
BRAULT Christian

1.3.3. La Loi donne au Commissaire-Enquêteur un rôle original dans l'Enquête Publique

Article L123-1 du Code de l'Environnement, modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.
Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.
Article L123-13 du Code de l'Environnement, modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer vraiment au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Le Commissaire enquêteur porte donc aussi en lui le **Rôle d'une force originale et indépendante**
Le commissaire enquêteur n'est pas un « expert » et pourtant, il conduit des enquêtes publiques dans des domaines variés tels que l'aménagement du territoire, la loi sur l'eau, les installations classées, les équipements commerciaux ...
Il doit être indépendant, impartial et compétent.
Pendant et après l'enquête, il est tenu au devoir de réserve.
Au cours de l'enquête,
il veille au respect de la procédure et se tient à la disposition du public qu'il informe du projet lors des permanences annoncées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Il va donc siéger en Mairie aux jours et heures fixés par l'arrêté organisant l'enquête.
Cette présence physique est indispensable.
Au cours de ses permanences,
le Commissaire Enquêteur reçoit personnellement toutes les personnes qui le demandent.
Il les reçoit individuellement afin que leur attitude ne puisse être influencée par la présence d'autres personnes, surtout lorsqu'il s'agit d'intérêts personnels.
Face au public le Commissaire Enquêteur a un double rôle : Informer et écouter.

Et finalement, il doit rendre un « **AVIS motivé** » sur le Projet, éclairant la décision finale de l'Autorité.

IIème PARTIE

Projet contesté générant un Débat Public très riche

Ce DOSSIER TECHNIQUE se compose come suit
élaboré par SOCOTEC - **HSE** (Hygiène, Sécurité, Environnement),
1140 Avenue Albert Einstein à Montpellier (Tél 04 67 99 87 87).
Références : 322034 - Rapport G13X3 / 12 / 123 - date du 9 Mai 2012.

SOMMAIRE détaillé du Dossier :
1°/ « Résumé non-technique » de la page1 à la page 20
2°/ « Demande » des pages 22 à 30
3°/ « Présentation des l'Etablissement et des Activités » des pages 31 à 50
4°/ « **Etude d'Impact** » de pages 51 à 114
5°/ « Etudes des Dangers » des pages 115 à 147
6°/ « Notice d'Hygiène et de Sécurité » des pages 148 à 159

ANNEXES :
ANNEXE 01 : carte de localisation à l'échelle 1/25.000ème
identification des communes concernées par le rayon d'affichage
ANNEXE 02 : situation cadastrale au 1/2.500ème
ANNEXE 03 : Plan Local d'Urbanisme (PLU)
ANNEXE 04 : fiches descriptives des milieux naturels
ANNEXE 05 : fiches climatologiques
ANNEXE 06 : Rapport de mesures acoustiques
ANNEXE 07 : accidentologie

ANNEXE 08 : extrait du compromis de vente entre la SEBLI (aménageur) et SCI Brault Foncier pour la parcelle AY 184p - lieux-dit « Curegranier » - surface totale du terrain 9.185m2 -
SP maximale autorisée 3.000m2 - dossier ZABO de janvier 2012

Chapitre 1 : DELIBERATIONS et OBSERVATIONS recueillies sur ce Projet contesté

2-1-1- DELIBERATIONS favorables

1°/ Délibération favorable du **Conseil Municipal de Béziers** en date du 26 novembre 2012

***Constat du Commissaire-Enquêteur :

le Conseil Municipal de Béziers s'est exprimé (Objet 24) sur la demande de la SAS BRAULT

- après avoir pis connaissance de l'avis de l'autorité environnementale
- … que l'agence régionale pour la santé a jugé l'analyse par le dossier d'étude « suffisante »
- estime toutefois que cette analyse aurait pu être davantage développée
- l'ARS demandant des mesures complémentaires (bruit) en mode de fonctionnement

le Conseil Municipal de Béziers, par 48 voix « pour », a adopté à l'unanimité la proposition

2°/ Vote unanime du Conseil de **Communauté d'Agglo « Béziers-Méditerranée »**, du 24 mai 2012

***Constat du Commissaire-Enquêteur :

La CABEM a adopté à l'unanimité par 46 voix sur 46 suffrages exprimés

- d'entériner la vente de la parcelle du projet à la SAS BRAULT, via le lotisseur « SEBLI »
- et autoriser le Président de la CABEM à effectuer tout acte pour l'exécution de cette décision

3°/ 26 novembre 2012 : Délibération favorable du Conseil Municipal de Béziers

2-1-2- Délibérations défavorables

23 octobre 2012 : Délibération défavorable de la Municipalité de PUISSERGUIER
30 Octobre 2012 : Délibération défavorable de la Communauté de Communes La Domitienne
8 novembre 2012 : Délibération défavorable de la Municipalité de Maureilhan
14 novembre 2012 : Délibération défavorable de la Municipalité de Montady
27 novembre 2012 : Délibération défavorable de la Municipalité de Maraussan

***Constat du Commissaire-Enquêteur : l'argumentaire des 5 collectivités semble très ressemblant :

- le projet n'est pas placé « au cœur » de la ZABO (SOCOTEC) mais en limites de Maureilhan
- les 1ères maisons ne sont pas à 250m mais à 130m (gardien Ets TRILLLES) ou alors à 160m
- la CABEME doit changer l'emplacement prévu pour BRAULT et en offrir un autre mieux placé
- la Commune de Cazouls ajoutant le principe de précaution de la Loi BARNIER (1995).

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :

sur le choix maintenu envers et contre tout du site, 2 professionnels de l'immobilier rencontrés au cours de l'enquête ont prétendu que ce sont avant tout des raisons d'économies, qui ont imposé le site dévolu à BRAULT, et dont le choix sera maintenu.
Les vendeurs auraient poussé Mr BRAULT vers les 2 lots restant de la ZABO, afin que son projet réputé pollueur ne puisse migrer dans la future ZABO 2 et faire fuir les acheteurs des Lots disponibles.

2-1-3- OBSERVATIONS

A Cazouls-Lès-Béziers Aucune observation ne figure au Registre d'enquête laissé en Mairie, le temps de l'enquête publique
A Maraussan Aucune observation ne figure au Registre d'enquête laissé en Mairie, tout le temps

Observations « contre » d'une Société Biterroise, reçues en Préfecture de Montpellier
La **Société EPIGONE**, Parc économique Carcassonne (Aude) et Rue de la Verrerie ZABO-Béziers, revendique le stockage qualitatif pour les vins haut de gamme d'entreprises viticoles situées en plein cœur du bassin viticole historique du Languedoc. La société a consenti un énorme investissement pour construire un bâtiment industriel de 12.000m2, non seulement pour y stocker mais aussi pour y recevoir une clientèle française et étrangère, venant déguster et choisir parmi ces vins fins.

C'est bien après l'installation d'EPIGONE que BRAULT projette, à 300m de là, une centrale d'enrobés, source de pollution olfactive, de fumées … d'un effet calamiteux pour la promotion de vins de qualité.
Le besoin d'aspirer l'air extérieur, pour le renouveler, troublera le cours des nombreuses dégustations ; voire altérera même le goût des vins, eu égard à la porosité des bouchons de liège utilisés par EPIGONE.
***Commentaire du Commissaire-Enquêteur : aucune étude scientifique n'étaie ces observations

A Maureilhan
Observations sur 1 page de Mr le Maire SEGUY
Observations sur 1/2 page de Mr l'Adjoint GARCIA Cédric
Observations sur 1/2 page de Mme la Pharmacienne PUEL Marie-José -
Observations sur 1/2 page de Mr l'Adjoint au Maire GUILLAUME
NOUVELLE Observations sur 1/2 page de Mr le Maire SEGUY
Observations sur 1/2 page de Mme CARMIGNANI Nathalie
Observations sur 3 lignes de Mme CARMIGNANI Janine
Observations sur 3 lignes de Mr MARTY Christophe
NOUVELLES Observations sur 9 lignes de Mr le Maire SEGUY
Observations de 4 lignes de Mr BATISTA Serge (SAS Montaurie Promotion)
Observations sur 1/2 page de Mr Philippe GARCIA - Société TRILLES
***Commentaire du Commissaire-Enquêteur : thèmes des Mairies et des signataires concordent :

- le site n'est pas au cœur de la Zone comme le dit le Rapport SOCOTEC, mais près du village
- les 1ères maisons ne sont pas à 250m mais à 130m (gardien Ets TRILLLES), voire à 160m
- « on » doit abandonner l'emplacement initialement prévu et en prévoir un autre mieux placé
- est repris l'argument « cazoulin « sur le principe de précaution de Loi BARNIER (1995)
- Mr GARCIA (TRILLES), comme EPIGONE, craint une pollution de l'industrie agro-alimentaire
- le Maire SEGUY a dit et redit ne pas être opposé au projet ou à BRAULT, mais au site

A Montady
Observations sur 2 pages de Mr **BELKOWSKI Serge** - sur le Registre de Montady
Observations sur 1/3 de page de Mr l'Adjoint **LAVIT Alain** - et article de presse sur la mort suite à un cancer du bitume d'un ouvrier de Eurovia, condamnée par la CA de Lyon pour « faute inexcusable »
Observations sur 1/3 de page de **Jean-Noël BRENON**, commissaire-enquêteur et habitant de Montady qui a déposé un mémoire d'une page dactylographiée motivant son opposition très argumentée au projet
Détails des observations :

1°/ Mr **BELKOWSKI Serge**, **Conseiller Municipal ayant été employé dans une centrale** :

- les 1ères maisons de Montady sont au plus à 500 m, et non à 2 Kms comme indiqué, les Châtelains et le plateau de LIDL sont plus proches, et même près de la Centrale.
- l'air sera pollué (Dioxyde d'azote, Monoxyde de carbone, benzène, hydrocarbures …)
- il y a danger pour la santé (risques de cancer, risques pulmonaires, reprotoxique*** …)
- la cheminée de 23m de haut ne dispersera pas assez les odeurs
- nuisances sonores (tambour sécheur, malaxeur, dépoussiéreur …) de 7h00 à 17h00
- et de conclure qu'il est souhaitable que l'on recherche un autre site pour la Centrale.

***N.B. : substance **Cancérogène (ou cancérigène), mutagène et reprotoxique** (CMR) définit une catégorie de substances particulièrement dangereuses. Ces composés sont soit toxiques pour la reproduction, pouvant entrainer entre autres des possibilités de stérilité ; soit cancérigènes, pouvant entrainer un cancer, soit mutagène, entraînant des mutations génétiques. Certaines substances chimiques peuvent présenter plusieurs de ces dangers en même temps.

2°/ Mr **LAVIT Alain**, **Adjoint au Maire** :
Le site de cette centrale si près d'habitations, d'un LIDL, des Ets TRILLES, est inadmissible.
Mr LAVIT a déposé copie d'un article donné pour être celui du journal « Midi-Libre ».
Sous le titre « Eurovia : le cancer dû au bitume reconnu »
« Procès : la société coupable de « faute inexcusable » suite au décès d'un ouvrier »
Le journal relate l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon, confirmant la décision du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) de Bourg-en-Bresse qui, le 10 Mai 2010 et pour la 1ère fois en France, avait fait le lien entre le cancer d'un ouvrier et les fumées toxiques du bitume. Dans son rapport du 28

Novembre 2011, le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles de Dijon (CRRMP) avait confirmé une première expertise déjà demandée par la Cour d'Appel de Lyon à ce sujet, et établi « le caractère professionnel de la maladie de l'ouvrier décédé en 2008 des suites d'un cancer de la peau du nez, ayant motivé plusieurs interventions chirurgicales d'amputation.
Pointant la primeur d'une telle décision et la condamnation pour faute inexcusable visées par la Cour, le conseil de la Société « Eurovia » a évoqué un possible pourvoi en Cassation.

3°/ **BRENON Jean-Noël**, argumentaire émanant d'un commissaire-enquêteur en exercice
- le tambour-sécheur rejette : monoxyde de carbone, dioxyde d'azote (nox), benzopyrènes, poussières
- la hauteur de la cheminée devrait être de 50 mètres au lieu de 23m pour mieux disperser le rejets
- un filtre plus gros réduirait mieux les atteintes sanitaires respiratoires, avec répercussions d'allergie
- les mesures précises des nuisances acoustiques, à prévoir pour une telle centrale, sont mal traitées
- le dossier n'envisage l'éventualité d'aucun ajout d'appareil dans la centrale (concasseur)
- le principe de précaution pour la santé est ignoré : l'installation sera bruyante, et ses rejets toxiques
- Nox et particules fines font que le taux de bronchiolite, jusque là infime, atteint 30% des nourrissons
- l'**étude d'impact** n'identifie pas son auteur comme exigé par l'art R122-5 du Code de l'Environnement et l'art.1 du Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, entré en application le 1er Juin 2012 ; ce manquement est un « vice de forme » pouvant motiver l'annulation de l'enquête par le T.A.

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :
L'Art. R122-5 - Code Environnement modifié par Décret n°2011-2019 du 29 / 12 / 2011 - art. 1, est **entré en application le 1er juin 2012** et le **dossier a été déposé en Préfecture le 30 Mai 2012**.

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :
L'**A**gence **R**égionale de **S**anté, qui doit rester mon étoile polaire sur la question, juge les analyses « santé » un peu trop « justes » et susceptibles d'être développées. Elles devraient être approfondies.
Je demeure dans l'attente d'une étude scientifique infirmant la position « plutôt favorable » de l'ARS.

4°/ **Observations sur 1 page de RABUSSON Élisabeth**, Présidente de l'Association « Conservons notre environnement et notre patrimoine » (Cep) **8 rue Ninou à Montady (34).**
« Béziers est favorable, c'est chez lui, mais c'est nous qui avons la pollution.
« Nous allons voir s'il n'y a pas de vice de forme. »
« Le projet est trop près des habitations, la cheminée n'est pas assez haute, ce qui va provoquer des « rejets de monoxyde de carbone, de dioxine d'azote, de benzopyrènes, des poussières en « suspension qui peuvent avoir de graves de conséquences sur la santé.
« Sur la Zabo, il aurait fallu une zone commerciale. »

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :
Les résultats du Grenelle de l'Environnement ont permis la création du deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE2). En France, les mesures de pollutions de l'air sont réalisées par une trentaine d'associations loi 1901 régionales réunies dans une fédération : Atmo France.
Financées, ces associations assurent des mesures de polluants tels que le dioxyde de souffre, les oxydes d'azote *(ci-dessous une carte du taux de dioxyde d'azote de la troposphère sur l'Europe occidentale, en mars 2012)*, l'ozone, le monoxyde de carbone, les métaux toxiques, les particules fines, ou les composants organiques volatiles (COV).
Les 60 associations à travers la France sont pilotées par la DRIRE

A Béziers

Observations défavorables sur 2 feuillets et demi d'un Mr **LAVEAU** sur le Registre d'enquête débitant une vingtaine de petites questions sans lien réel entre elles, auxquelles SOCOTEC a déjà répondu

Observations de la **Sté « LIDL »** sur 2 pages ¾ dactylographiées dans le Registre de Béziers
***Commentaire du Commissaire-Enquêteur : à Béziers, l'écho reçu est soit opposé, soit sibyllin.
Je vais aborder principalement l'intervention sur le Registre de Mr l'Adjoint à l'Urbanisme de Béziers.

Dans un autre paragraphe, les arguments très sérieux développés « contre » par « LIDL ».
Observations « contre » de LIDL
- pas de maîtrise des rejets gazeux vers l'entrepôt alimentaire (**D**emande **A**utorisation **E**xploiter)
- les mesures du Centre International contre le cancer ne couvrent pas les 175 employés LIDL

- la SOCOTEC ne décrit pas les caractéristiques techniques du filtre de traitement des fumées
- aucune étude d'impact sur les sites voisins n'aurait été effectuée
- le possible déversement de produits dangereux par BRAULT n'est pas clairement identifié
- aucune information sur les volumes et les substances dégagées par la centrale BRAULT
- les moyens de lutte anti incendies ne sont pas décrits, ni l'intensité du rayonnement thermique
- l'Agence régionale de santé juge l'analyse des risques sanitaires faible (1er niveau approche)

Observations paraissant sibyllines de l'Adjoint à l'Urbanisme sur ¾ de pages (Registre Béziers)

Début de citation :

« Le permis de ce projet étant actuellement à l'instruction dans nos services,
« je ne m'exprimerai pas sur le fond, mais uniquement sur la forme.
« Il est regrettable, qu'une fois de plus, la **SEBLI impose ses choix sans aucune concertation**,
« **ni avec le voisinage, ni avec les services de la ville qui devront instruire le permis**. »
« S'agissant d'une Zone d'Activité Economique, **la PAE « ZABO » est de la compétence de la CABEM**
« et les **élus de la ville de Béziers n'ont aucune responsabilité dans les choix** d'attribution des terrains « par l'aménageur. »
« Je découvre, en ce qui me concerne, le problème par la Presse de ce jour,
« et regrette profondément cette situation qui aurait pu être évitée par une plus large « concertation. »

Fin de citation

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur** : Mr Raymond COUDERC, Maire de Béziers, étant à la fois Président de la CABEM (Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée), laquelle assure la présidence de la SEBLI (Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral - 15 place Jean Jaurès à Béziers) l'affirmation de Mr l'Adjoint à l'Urbanisme m'a semblé mériter d'être davantage explicitée.
Par E-Mail adressé le 30 Novembre 2012 à Mr Raymond COUDERC, Maire de Béziers, j'ai offert à ce Magistrat le soin de réagir aux commentaires de Mr son Adjoint à l'Urbanisme. Sans aucune réponse.

Chapitre 2 : Médiation, visites de Centrales et réponses de BRAULT

Par E-Mail adressé à la Préfecture, j'ai dit mon intention qu'il y avait urgence de faire sortir le débat public de l'émotion, la démonstration par l'exemple me paraissant utile pour dédramatiser l'environnement de certains projets. Et de provoquer la rencontre sur place de l'ensemble des parties prenantes.
Initiative chanceuse puisque ce processus de médiation s'est largement développé :
- 19 Novembre 2012 : Réunion en Mairie Maureilhan et visite du site de la centrale projetée à Béziers
- Réponse SAS BRAULT : aux questions des élus, plan et distances calculées, simulation SOCOTEC
- 26 Novembre 2012, visite d'une centrale, avec les cadres de l'Agglo de Béziers
- 3 décembre 2012, visite avec les élus de Montady des sites de Mireval et de Vendargues
- 6 décembre 2012, rendez-vous avec les cadres de l'Agglo-Béziers sur le site de Vendargues

2-2-1- 1ères réponses apportées par Mr BRAULT, après la réunion à Maureilhan du 19/11/2012

Mr BRAULT :

Sur l'inquiétude liée à la proximité des habitations :
nous avons positionné la cheminée de la centrale sur un plan cadastral
(les **distances sont précisées** sur ce **plan joint en annexe**)
L'habitation du local gardien de Trilles est située à environ 214ml.
Le lotissement en construction à environ 380ml.
Les bureaux de la Communauté de la Domitienne à environ 340ml.
Le restaurant à environ 306ml.
Quelques maisons isolées à environ 237ml.
Inquiétude liée à l'évaluation des risques à moins de 250ml,
nous joignons à la présente une étude demandée par nos soins à SOCOTEC INDUSTRIE, pour une distance d'environ 130 mètres linéaires (suivant les informations précédemment fournies par la Mairie de Maureilhan).
Cette étude confirme une concentration reçue au niveau de la cible dans le cas d'hypothèses majorantes de près de 1000 fois inférieure à la norme acceptable.
Il est à noter que l'une des hypothèses majorantes de ce calcul est l'exposition d'une personne pendant 70 ans.

Sur l'inquiétude liée aux vents,
nous rappelons qu'en page 104 du dossier d'autorisation,
« les vents porteurs pour la zone pavillonnaire ne représentent statistiquement que 7,6% du temps. »

Inquiétude liée aux nuisances olfactives,
nous proposons aux personnes présentes d'effectuer la visite d'une centrale en service afin de se rendre compte d'eaux mêmes.
En page 87 du dossier de déclaration, il est précisé que la vitesse d'éjection des gaz (18 m/s) en sortie de cheminée permettra d'empêcher le rabattement d'odeurs au niveau des premières habitations.
Inquiétude liée aux nuisances sonores,
il est précisé dans le dossier de déclaration en page 12, les horaires de travail.
Nous confirmons une plage horaire entre 6h30 à 7 h le matin jusqu'à 16h à 17h l'après-midi.
L'ouverture de la centrale de nuit ou le Samedi ne pourra être qu'exceptionnelle (précisé en page 92 du dossier).
Il est indiqué en page 96 du dossier que « l'impact du bruit (…) sera sans conséquences pour les personnes les plus exposées notamment les habitations les plus proches ». Une étude acoustique de l'état actuel a par ailleurs été réalisée.
Choix du site,
ce terrain était le seul disponible sur « ZABO » et présentait l'intérêt majeur de pouvoir être relié au fret ferroviaire.

2-2-2- PV de visite du 26/11 des centrales Mireval et Vandargues, avec la Mairie de Maureilhan,

Compte-rendu visite de sites centrale d'enrobage, le 26 Novembre 2012
Présents : Mr GUILLAUME, 1er Adjoint Mairie de Maureilhan
Mme CARMIGNANI Dominique, Adjointe
Mr BRAULT Christian
Centrale d'enrobage à Mireval, zone industrielle, groupe MALET / SPIE, en fonctionnement
Visite depuis la clôture Zone nord et Est
L'installation et le matériel datent d'une dizaine d'années, bon aspect, bien organisée et entretenue
Côté Nord 1 sur le plan) : aucune odeur à une distance de 30 ml de la centrale
Côté Est (plan = sous le vent) : très légère odeur à peine perceptible à 20 ml de centrale.
Installation en zone industrielle, mitoyenne avec d'autres entreprises : DEKRA, LAFARGES (fabrique d'agglomérés, de béton … etc.)
Visite constructive et avis favorable sur l'installation.
Centrale d'enrobage à Vendargues, zone industrielle de Salaison, située au cœur de la zone.
Visite depuis les clôtures périphériques, centrale à l'arrêt.
L'installation et le matériel datent d'une vingtaine d'années, son aspect propre et bien entretenu.
Cette installation est au cœur de la zone industrielle et est mitoyenne avec des industries en mitoyenneté et en face
Pas d'observations particulières.
En règle générale, demande des élus d'avoir une attention particulière sur les plantations en périmètre du site, afin de dissimuler au maximum les installations.
***photos et situations des sites en annexe
***le matériel visité sera similaire à l'installation prévue, notre choix quant à la centrale ne se fera qu'après l'obtention de l'« autorisation ».

2-2-3- Communication ultérieure de Christian BRAULT, au sujet d'autres observations « contre »
- distance réelle entre les cheminées de la centrale et le village de MAUREILHAN et de MONTADY
- Page Moniteur TP du 23/11/12 accusant les ultra-violets en plus du goudron, des huiles minérales
- tableau « Excel » du mémoire récapitulatif des réponses apportées par BRAULT au débat public (Règlement, Rejets, dossier, incendie, eaux, distances, produits dangereux, divers)
- Récépissé de dépôt de Permis de Construire en Mairie, concernant la centrale BRAULT
- SOCOTEC à l'Autorité Régionale de Santé (ARS) et à la Préfecture sur les faibles risques de pollution (Cf. AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE § 2.8 L'impact sur la sante : jugement « limite » de l'ARS sur les « considérations « simplifiées » du Dossier … »)

Conclusion de la note complémentaire SOCOTEC - du 6 Décembre 2012
Au sujet de l'inquiétude des riverains liée à l'évaluation des risques à moins de 250ml,
« … nous joignons à la présente une étude demandée par nos soins à SOCOTEC
« INDUSTRIE, pour une distance d'environ 130ml (suivant les informations précédemment
« fournies par la Mairie de Maureilhan).
« Cette étude confirme une concentration reçue au niveau de la cible dans le cas
« d'hypothèses majorantes de près de 1000 fois inférieure à la norme acceptable.

« Il est à noter que l'une des hypothèses « majorantes » (sic) de ce calcul est l'exposition « d'une personne pendant 70 ans ... »

2-2-4- Compte-rendu de Christian BRAULT sur le rendez-vous sur site du 3 Décembre 2012

Compte rendu rendez-vous en Mairie du 03 décembre 2012
Présents : Monsieur CASTAN Maire de MONTADY
Monsieur BELKOWSKI Serge adjoint
Messieurs Guillaume et Christian BRAULT
Présentation des caractéristiques techniques de la centrale d'enrobage neuve validées par la DREAL.
Sur le plan de situation du projet, en limite de Montady, les 1ères maisons se situent à 1.000 mètres.
Les émissions de rejet sont très faibles et un contrôle annuel sera obligatoirement effectué par les services de la DRIRE afin de vérifier le respect des normes.
Nous nous sommes engagés à faire participer les représentants de la commune, à une réunion pour finaliser le projet de l'installation, au respect de l'environnement et aux suivis des contrôles.
Mr BELKOWSKY connaissant les 2 sites de Mireval et Vendargues, des photos des installations, dans leur environnement urbain, ont été remises pour illustrer la réunion de bureau municipal du soir.
Accord verbal sur nos propositions. Pas d'observation particulière. Le 03-12-2012

2-2-5- Compte-rendu de Christian BRAULT sur le rendez-vous sur site du 3 Décembre 2012

Compte rendu rendez-vous des 06 et 07 décembre 2012

Le 06 décembre sur le site de VENDARGUES :

Présents : Madame Valérie DECHIRON Chef service Parcs activité et Prospective Foncière
Monsieur Christian BRAULT
Remise des cahiers photos sur les 2 sites de MIREVAL et VENDARGUES

Le 07 décembre sur Béziers :

Présents : Madame Valérie DECHIRON
Monsieur Ziemko PAWLOWSKI - Chef service Implantation / Développement Entreprises
Monsieur Christian BRAULT
Présentation de notre projet avec plan de situation et précision sur la distance de notre projet à la limite de la commune de MONTADY, de MAUREILHAN ainsi que la proximité des Sociétés LIDL, EPIGONE et TRILLES.
Remise des plans des distances et du plan de masse représentant l'implantation des installations sur le site de ZABO (Plan du Permis de construire déposé le 03-07-2012)
Les émissions de rejet sont très faibles et un contrôle annuel sera obligatoirement effectué par les services agrées afin de vérifier le respect des normes et remise de ces documents à la DREAL.
BRAULT s'est engagé à faire participer les représentants des entreprises, à une réunion pour finaliser le projet de l'installation, au respect de l'environnement et aux suivis des contrôles.
BRAULT a remis la dernière étude réalisées par SOCOTEC INDUSTRIE concernant les bâtiments de LIDL, TRILLES ET EPIGONE (aucun risque pour la santé en conclusion), ainsi que la copie de la lettre adressée à ARS par SOCOTEC INDUTRIE le 05-12-2012.
Une réunion commune, demandée par l'agglo de Béziers sera organisée début semaine 51, avec les 3 entreprises concernées, afin de leur expliquer notre projet et d'essayer de dissiper leur crainte.

Le 6 décembre 2012 envoi par la SOCOTEC à l'A.R.S. d'une évaluation complémentaires des risques d'exposition des Etablissements « TRILLES » et « LDL » sur la base des éléments de calcul des effets sur la santé (cf. Dossier Demande initial d'exploiter - dans Chapitre 3.8 du Dossier)

Scénario d'exposition : exposition par inhalation d'air ;

Modèle utilisé

dispersion des polluants et l'évaluation de leur teneur dans l'air au voisinage de la centrale.

Le flux moyen de benzo (a) pyrène est évalué à environ 0,89 mg/s.

Le coefficient temps d'exposition est pris sur une vie entière (70 ans).

Caractérisation des risques

TRILLES : Vents de secteurs 80 à 120°

LIDL : Vents de secteurs 280 à 320°

Conclusion : somme des excès de risque individuel pour l'ensemble des polluants traceurs retenus, quelle que soit la voie d'exposition, est inférieure à 10 -5.

En conséquence, les rejets de la centrale ne présentent pas d'impact sur la santé au niveau des cibles étudiées.

2-2-6- Mr BRAULT répondra à l'angoisse des voisins par une réunion annuelle avec eux
Début de citation :
« Bonjour,
« Nous ne sommes pas opposés à prévoir une réunion d'information avec une périodicité d'un an, sur « le fonctionnement de l'installation, auquel pourraient participer les Elus des communes concernées, « qui le souhaiteraient.
« Nous leur proposerions un rendez-vous en fin d'année, le premier pouvant avoir lieu en décembre « 2013, le calendrier pourrait-être établi lors de notre première rencontre. »
Fin de citation.

2-2-7- Christian BRAULT répondra aussi à l'angoisse de ses voisins industriels
Nous nous sommes engagés à faire participer les représentants des entreprises, à une réunion pour finaliser le projet de l'installation, au respect de l'environnement et aux suivis des contrôles.
Nous leur avons remis la dernière étude réalisées par SOCOTEC INDUSTRIE concernant les bâtiments de LIDL, TRILLES ET EPIGONE (aucun risque pour la santé en conclusion), ainsi que la copie de la lettre adressée à ARS par SOCOTEC INDUTRIE le 05-12-2012.
***Commentaire du Commissaire-Enquêteur** :
Les émissions de rejet sont très faibles et un contrôle annuel sera obligatoirement effectué par les services agrées afin de vérifier le respect des normes et remise de ces documents à la DREAL.

Chapitre 3 : Poursuite de la médiation, article de Presse et réponses de Mr BRAULT

2-3-1- 27 Novembre 2012 à 8h30 :
Appel à mon domicile de Mr DOUMENC de la plate-forme LIDL « ZABO » à Béziers (04 67 09 57 73), destinataire de mon message verbal, laissé à un collaborateur venu manger au Restaurant « Les Oliviers » de Maureilhan, vendredi 23 novembre.
La proximité du site de la centrale BRAULT avec le lieu de la plate-forme LIDL destiné à l'entreposage de denrées alimentaires « étonne » les responsables locaux du LIDL, qui font actuellement étudier la question par leur service juridique en vue d'un éventuel recours.
J'ai invité mon interlocuteur à faire déposer un courrier précisant leurs prétentions et leurs intentions. Et ce, sans délai, compte tenu de la clôture de l'enquête, le Jeudi 29 à 17h00.

2-3-2- ARTICLES de PRESSE « MIDI-LIBRE » du 29/11/2012 (Emmanuelle BOILLOT …)
Sous le titre « Projet d'usine d'enrobage sur Béziers ouest : les communes limitrophes disent non »
"Le terrain ne convient pas" dit Christian Séguy, maire de Maureilhan. Deux adjoints sont allés visiter des centrales d'enrobage à Vendargues et Mireval avec Christian Brault, mais cela n'a pas fait changer d'avis le maire, dont le conseil est contre à l'unanimité : « sur la Zabo, oui, mais plus loin ! »
Christian BRAULT : « Une centrale aux normes actuelles » le projet est une centrale neuve et aux normes actuelles. Nous avons prévu une installation au gaz, qui est moins polluante que le fioul.
« L'emplacement de la Zabo a été choisi parce que c'est une zone qui peut accueillir les installations « classées pour la protection de l'environnement, ce qui correspond aux assujettissements de la « centrale ... »
Préserver l'emploi : Au niveau de l'embauche, il y aura 4 à 5 personnes sur site, plus 10 à 15 emplois enduits. Mais, Christian Brault insiste : "La première des choses, est de préserver l'emploi existant. Nous perdons 10 à 15 % de chiffre d'affaires et Béziers et l'Agglo ont réduit de 50 % les investissements en travaux. Alors, il faut se battre."

Chapitre 4 : Documents non pris en compte car parvenus hors délai

Le 3 Décembre 2012, Mr SEGUY a transmis
La lettre manuscrite de Dame BALDACHINO, 5 Rue du Levant à Maureilhan (34370) contre le projet le projet « au vent » des localités de Maureilhan et Montady est bien trop près de ces villages qui fait

que Béziers rejette ses pollutions sur ses voisines, alors que d'autres solutions existent

Le 5 Décembre 2012, Mr SEGUY a transmis

un courrier portant de nouvelles réflexions sur le projet BRAULT, trop proche de Maureilhan

- une réponse à interpellation, dat2 du 26/11/2012, de Mr COUDERC, Président de la CABEM
- la DCM de la Mairie de Nissan-Lez-Ensérune, du 13/11/2012, défavorable au projet BRAULT.

Le Maire de Maureilhan vise le Règlement de la zone IVNA (La Courtade / Zabo) du « POS » de Béziers en vigueur au 27 Juillet 1998 « … zone suffisamment loin du centre … convient à l'accueil d'entreprises « … pouvant créer quelques nuisances … »

Le **Président COUDERC**, de la **CABEM**, réplique :

l'impact du projet BRAULT relève de la règlementation des ICPE, soumis à « déclaration »

le choix du site du projet s'impose parce que les autres Lots de la ZABO étaient déjà vendus

IIIème PARTIE

Arguments « pour » et « contre » en vue de l'Avis à venir

Chapitre 1 : Points pesant pour un Avis plutôt défavorable

3-1-1- Le lieu de permanence à Béziers a-t-il été spécifié de façon suffisamment nette et précise

Localisation exacte de la « permanence » : Mairie Annexe St-Jacques, Cours Marengo-Esc A, B, C, D

L'appréhension claire et immédiate du lieu de permanence, à Béziers, ne m'a pas paru très évidente.

Tous les documents officiels pointaient « Mairie de Béziers » alors que dès la 1ère permanence, j'ai été invité à me tenir à la disposition du public dans un des nombreux bureaux de « Saint Jacques ».

Compréhension immédiate et claire :

En admettant que public initié, diverses associations de défense …, en soient les usagers habituels.

En admettant qu'il suffit que la Mairie-siège précise clairement que l'enquête se tient à Saint Jacques.

Parce qu'aucune adresse postale précise ne situe exactement où est la Caserne Saint-Jacques.

Qui se trouve en plein quartier historique de Béziers, au débouché d'un dédale de petites rues.

Pour y aller, il vaut mieux partir de la Mairie, parcourir environ 600m via la rue Alphonse MAS, prendre à droite la rue Canterelles, puis à gauche la Rue Saint Jacques.

Si on utilise « Mappy », on introduit les données « Rue Saint Jacques » ou « Place Saint Jacques ».

Se garer est très difficile, compte tenu du nombre important d'usagers et il vaut mieux y aller à pieds.

Tous les services administratifs y sont ce qui permet de travailler pendant les permanences calmes.

L'Annexe St Jacques (04 67 36 71 86) abrite divers Services : Santé, Scolaire, Sport, Urbanisme, Voirie, Bâtiments, dont les horaires sont : 8H00 à 12H00 et 13H30 à 17H30.

Il s'agit d'une ancienne Caserne, vaste bâtisse carrée, sur 3 niveaux, avec cour intérieure d'environ une soixantaine de mètres de côtés, dotés chacun d'une entrée-escalier : A, B, C, D.

L'entrée A débouche sur le hall de réception du public où se situent l'affichage et 2 réceptionnistes.

Une affiche indique le lieu de réception du Public pour l'enquête de la centrale d'enrobés BRAULT : dans la salle du rez-de-chaussée à droite.

La Direction de l'Environnement en charge du Dossier côté Municipal se trouve dans l'entrée-escalier situé en face (entrée B), au 1er étage et Madame GUTKNECHT Nathalie (04 67 36 87 37), désignée comme notre correspondante occupe le 2ème Bureau à droite, au tout début d'un long couloir.

Tout cela participe-t-il réellement à une compréhension immédiate et précise du lieu de permanence ?

3-1-2- autre « vice de forme » pointé = l'Etude d'impact n'identifie pas son auteur

L'Art. R122-5 Code Environnement, modifié par le Décret n°2011-2019 du 29/12/2011 - art. 1, stipule :

« II.-**L'étude d'impact** présente : ….

« … 10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des « études qui ont contribué à sa réalisation ;

S'agissant de l'entrée en vigueur de la réforme, il est bien spécifié que

« Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux projets dont le dossier de demande d'autorisation,

« d'approbation ou d'exécution déposé auprès de l'autorité compétente **à compter du 1er juin 2012**,
Or il est spécifié dans l'Arrêté Préfectoral que la demande a été reçue en préfecture le **30 mai 2012**.

3-1-3- La feuille de route fixée par l'Arrêté d'enquête pouvait-t-elle être respectée entièrement ?

S'agissant le la prescription Préfectorale de la « Clôture et de la signature des Registres » :
1°/ le 29/11/2012 à 17h00, je n'ai pas su comment clôturer **en même temps**, les Registres d'Enquêtes mis à disposition à Béziers, Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, Montady, Puisserguier

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :**

Pour ma 1ère enquête ICPE, j'ai pu constater par moi-même que la nouveauté et l'ampleur de la réforme, en profondeur de l'enquête publique, faisait que même des spécialistes ont pu se tromper sur des détails de ce dossier. Constat propre à suggérer la tolérance et l'humilité devant ce travail.

3-1-4- Centrale « polluante » semant l'angoisse, bien que réputée respectueuse des « normes »

Citoyens et industriels voisins disent à l'unanimité : « une centrale sur la Zabo, oui, mais plus loin ! » espérant qu'une distance maximale existera entre eux et l'activité réputée « polluante ».
Invoquant tour à tour : les poussières, les micro particules, les rejets atmosphériques de combustion, les odeurs et les émissions d'hydrocarbures gazeux.

- l'air sera pollué (Dioxyde d'azote, Monoxyde de carbone, benzène, hydrocarbures …
- il y aura danger pour la santé (risques de cancer, risques pulmonaires, reprotoxique*** …)

***N.B. : substance Cancérogène (ou cancérigène), mutagène et reprotoxique (CMR) définit une catégorie de substances particulièrement dangereuses. Ces composés sont soit toxiques pour la reproduction, pouvant entrainer entre autres des possibilités de stérilité ; soit cancérigènes, pouvant entrainer un cancer, soit mutagène, entraînant des mutations génétiques. Certaines substances chimiques pouvant présenter plusieurs de ces dangers en même temps.

- nuisances sonores (tambour sécheur, malaxeur, dépoussiéreur …) de 7h00 à 17h00

Pour le Christian BRAULT, il s'agira simplement d'une centrale neuve aux normes actuelles, dotée d'une installation au gaz moins polluante que le fioul.
« L'emplacement de la Zabo a été choisi parce que c'est une zone qui peut accueillir les installations « classées pour la protection de l'environnement, ce qui correspond aux assujettissements de la « centrale ... »

3-1-5- Apparition d'un risque redoutable issu du couple Incendie / explosion

Le Rapport SOCOTEC stipule que l'alimentation du tambour sécheur se fera au gaz naturel et non au fuel ce qui devrait réduire considérablement l'impact lié à la pollution.
Par contre, Il faut prêter grande attention aux incendies générant un très gros risque d'explosion.

3-1-6- Des accusations de duplicité pèsent défavorablement, qui ne peuvent pas tout casser

1°/ Des professionnels de l'immobilier rencontrés au cours de l'enquête ont dit que ce sont avant tout des raisons d'économies, qui ont imposé le site dévolu à BRAULT, et que ce choix serait maintenu.
Les vendeurs auraient poussé Mr BRAULT vers les 2 derniers lots de la ZABO, afin que ce projet « sale » n'aille se nicher dans la future ZABO2, faisant fuir les nombreux acheteurs des Lots en vente.

2°/ BRAULT assure qu'il y aura ni travail de nuit ni travail dominical, rendant plus aigu le problème du cumul des bruits sur toute la zone (grosse usine de fabrication de verre du groupe BSN), mais rien ne dit qu'une fois l'autorisation obtenue, il ne va pas solliciter une « dérogation » sous prétexte d'« impératifs ».

3°/ On peut craindre que les maisons, surtout celles de la rue de l'Europe à Maureilhan se verront dépréciées du fait de la perte de la qualité d'un cadre de vie ouvert sur la « campagne ».
Comment compenser en partie cette perte de valeur qu'il faudrait évaluer avec précision.
La ville de Béziers, davantage épargnée des risques de pollution, aura des retombées financières en percevant la taxe professionnelle ; alors que les 5 Communes limitrophes ne percevront rien.

***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :**

Le Législateur n'a pas prévu de no man's land entre zones d'habitat et zones d'activités polluantes.

Ce qui explique le paradoxe suivant lequel, à moins d'un risque identifié comme sérieux, des activités « gênantes » incluses dans des zones créées spécifiquement pour cela, peuvent côtoyer de très près des zones vouées normalement à de l'habitat.
Et ainsi, Béziers a pu « normalement » projeter très loin des activités « gênantes » pour ses voisines.
Puisque la centrale, encadrée par la législation ICPE, n'est pas sensée présenter de risque majeurs

Chapitre 2 : Points pesant plutôt pour un Avis favorable

3-2-1- La feuille de route fixée par l'Arrêté d'enquête a été globalement bien respectée

Le dossier est resté homogène dans toutes les Mairies du périmètre : étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, registre d'enquête … dont 1Registre d'Enquête, coté et paraphé, joint au Dossier
Sur le site lui-même l'Affichage en lettres noires sur fond jaune était visible de la voie publique ... etc.
Même si dépourvu du don d'ubiquité je n'ai pu fermer en même temps les Registres d'Enquête épars.
J'ai pu notifier (PV) à Mr BRAULT qu'il avait 15 jours pour répondre aux remarques faites sur le Projet.

3-2-2- Par une réunion annuelle d'information Mr BRAULT veut apaiser l'angoisse de ses voisins

« Nous ne sommes pas opposés à prévoir une réunion d'information avec une périodicité d'un an, sur
« le fonctionnement de l'installation, auquel pourraient participer les Elus des communes concernées,
« qui le souhaiteraient.
« Nous leur proposerions un rendez-vous en fin d'année, le premier pouvant avoir lieu en décembre
« 2013, le calendrier pourrait-être établi lors de notre première rencontre. »
Qui s'engage également à répondre à l'angoisse des industriels voisins
« Nous nous sommes engagés à faire participer les représentants des entreprises, à une réunion pour
« finaliser le projet de l'installation, au respect de l'environnement et aux suivis des contrôles.
« Nous leur avons remis la dernière étude réalisées par SOCOTEC INDUSTRIE concernant les
« bâtiments de LIDL, TRILLES ET EPIGONE (aucun risque pour la santé en conclusion), ainsi que la
« copie de la lettre adressée à ARS par SOCOTEC INDUTRIE le 05-12-2012. »
***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :
Les émissions de rejet semblent très faibles et un contrôle annuel sera obligatoirement effectué par les services agrées pour vérifier le respect des normes, ce qui sera communiqué à la DREAL.
***Commentaire du Commissaire-Enquêteur :
Le groupe BRAULT utilisera-t-il les technologies les moins polluantes pour produire du bitume ?
Dans ces réunions pourraient être évoquées d'autres techniques que l'« enrobage à chaud » plus « polluant » par exemple que la technique d'« enrobage tiède » (WMA : Warm Mix Asphalt).

3-2-3- Situation, références cadastrales et Règlement d'Urbanisme applicable au Site choisi

1°/ Le futur site de la centrale projetée est situé en périphérie Nord-ouest de BEZIERS, le long de la départementale 612, à l'ouest de la « ZAC Béziers Ouest » nommée « ZABO ».
Fort éloigné en kilomètres de l'agglomération et des faubourgs de Béziers, mais par contre en limites immédiates de la zone d'activités de MAUREILHAN et en entrée de ville. Et pas loin de MONTADY.
Suite aux premières manifestations d'hostilité vis-à-vis du Projet, j'ai tenu à parcourir, à pieds cette fois, bien après la 1ère visite en voiture, ce périmètre devenu sensible des 2 zones, et j'y ai constaté :
- côté de Béziers : le Projet se trouve en extrémité « ouest » de la Zone d'activités ZABO, limitée par la voie de chemin de fer unique desservant notamment l'usine BSN ….
- côté Maureilhan : au-delà de la ligne de chemin de fer, en allant vers l'ouest, on trouve,
- la zone d'activités communale, sur une bande d'un peu plus de 100 mètres. Cette 1ère partie de la zone d'activités communale, après la voie ferrée, est occupée par les Ets TREILLE comportant le logement de fonction de la famille RUMMEL …;
- l'avenue de l'Europe traversant la zone d'activités de Maureilhan suivant un axe nord-sud
- la 2ème partie de la zone d'activités communale, occupée à la fois par des locaux industriels mais également par des habitations et d'un restaurant routier « Les Oliviers » disposant d'une vaste véranda et de terrasses.

2°/ références cadastrales du site choisi sont AY 184p, lieux-dit Curegranier à Béziers.
Selon le dossier ZABO, de janvier 2012, la « SP » (sic) maximale autorisée est de 3.000 m2.
Il apparaît que la parcelle choisie, d'une superficie de 9.185 m2,
fait l'objet d'un compromis de vente entre la SEBLI (Société d'économie mixte d'aménagement) et la SCI Brault Foncier, une des filiales du groupe BRAULT.

La Commune de Béziers est régie par un « PLU » (Plan Local d'Urbanisme)
Mairie de Béziers – Direction de l'Urbanisme (Tel 04-67-36-80-60 Fax : 04-67-36-80-79)

3°/ Evolution du Plan Local d'Urbanisme de la zone concernée

- PLU approuve par DCM du 25/02/08.
- 1ere révision simplifiée du 21/07/09 (erreurs matérielles – PPM).
- Modification simplifiée du 26/10/09 (ER 41-42).
- Modification simplifiée du 23/11/09 (E01 / A 75).
- Modification du 26/03/12 (ZAC Béziers Ouest II)
- Modification générale du 21/05/2012

4°/ Règlement d'Urbanisme du site en zone « UE »

Dispositions applicables à la zone « UE »

La zone « UE » englobe les quartiers de Béziers exclusivement dédiés aux activités économiques (industrie, artisanat, commerce) et aux services associés.
La zone « UE » regroupe des activités présentant un risque de nuisances important vis-à-vis de la fonction résidentielle au sens de l'article R0111-2 du Code de l'Urbanisme …
Le site support du Projet est situé plus précisément en zone « UE1b », secteur « ZA »
Pour ce secteur, l'article 2 du Règlement de la zone précise que l'implantation des établissements concernés par la Législation sur les « **I**nstallation **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement » est autorisée.
Suivant l'Article « UE7 » - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
En sous-secteur UE1b (ZAC Béziers Ouest)
En limite de ZAC et en limite commune avec le secteur ZB, les constructions doivent être distantes des limites séparatives d'au moins 5 mètres.
En sous-secteur UE1b (ZAC Béziers Ouest)
En secteur ZA : la hauteur des constructions mesurée à l'égout ou au dessus de l'acrotère ne doit pas excéder 15 mètres.
ARTICLE UE10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
En sous-secteur UE1b (ZAC Béziers Ouest)
En secteur ZA : la hauteur des constructions mesurée à l'égout ou au dessus de l'acrotère ne doit pas excéder 15 mètres. Toutefois, cette hauteur pourra être dépassée par des éléments techniques nécessités par l'implantation des activités et tout ce qui concerne leur fonctionnement (Cheminée de 50m réclamée par notre collègue Jean-Noël BRENON).
ARTICLE UE1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
En sous- secteur UE1b (ZABO) :
- stockage et casse de voitures.

N.B. : dans une de ses communications la SAS BRAULT établit de ce que la distance des cheminées par rapport aux 1ères habitations, sous divers azimuts, est de : 237m, 340m, 214m, 380m.

3-2-4- Quant à la trop grande proximité du futur Site ICPE BRAULT, avec de l'habitat humain

Cf. Code Environnement – Art. L512-1modif. Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 - art. 4
« sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou « inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.
« L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus « par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral… »

***Observation du Commissaire-Enquêteur**

*** il n'y a pas de distance minima réellement précisée dans la Loi entre un site ICPE et de l'habitat.

3-2-5- apparemment il y aurait une meilleure maîtrise des rejets de la future centrale

Le 6 Décembre 2012 la SOCOTEC a donné à l'ARS des analyses santé plus approfondies.
Cf. AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE § 2.8 Impact sur la sante :
Reformulées par SOCOTEC, le 6 Décembre 2012, ces analyses « santé » concluent au sujet de l'inquiétude des riverains liée à l'évaluation des risques à moins de 250ml,
« … nous joignons à la présente une étude demandée par nos soins à SOCOTEC
« INDUSTRIE, pour une distance d'environ 130ml (suivant les informations précédemment
« fournies par la Mairie de Maureilhan).
« Cette étude confirme une concentration reçue au niveau de la cible dans le cas
« d'hypothèses majorantes de près de 1000 fois inférieure à la norme acceptable.
« Il est à noter que l'une des hypothèses « majorantes » (sic) de ce calcul est l'exposition
« d'une personne pendant 70 ans ... »

Autorité Environnementale dont l'AVIS du 24 Août 2012 concluait déjà, d'emblée :
Au vu des impacts réels et potentiels présentés, l'Etude propose de façon détaillée, les mesures pour supprimer, réduire, compenser les incidences du projet sur l'environnement.
Mesures cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets du projet sur celui-ci.
Les émissions de rejet sont très faibles et un contrôle annuel sera obligatoirement effectué par les services agrées afin de vérifier le respect des normes et remise de ces documents à la DREAL.

3-2-6- Impact visuel dans le cadre du projet BRAULT

Le périmètre extérieur des installations sera planté de haies arbustives ainsi que d'arbres à hautes tiges, en limite de propriété afin de réduire l'impact visuel.
Chose qui a fortement intéressé les élus de Maureilhan et Montady

3-2-7- Impact économique, aux effets induits sur le biterrois, du projet BRAULT

Avec l'implantation de la centrale d'enrobés, la Société BRAULT ne sera plus tributaire d'autres entreprises pour la fourniture de produits qu'elle utilise fréquemment.
Son marché s'élargira vers d'autres entreprises lui achetant son produit.
Pour l'embauche, BRAULT prévoit qu'il y aura 4 à 5 personnes sur site, plus 10 à 15 emplois induits.
Mais, Christian Brault insiste : "La première des choses, est de préserver l'emploi existant.
Nous perdons 10 à 15 % de chiffre d'affaires et Béziers et l'Agglo ont réduit de 50 % les investissements en travaux.
« Alors, il faut se battre … » pour réveiller l'activité économique de la Région atone, en cette période.

3-2-8- Savoir-faire du Groupe, capacités, et aptitude à assumer ses obligations

Historique du Groupe BRAULT :
1927 : l'Arrière Grand-père Léon GUIRAUD, crée une entreprise de terrassements qui se met aussi au service assure des domaines agricoles / viticoles du biterrois, pour les récoltes.
1972 : Christian BRAULT se spécialise dans les réseaux et voiries pour les lotissements.
1990 : renfort des fils Guillaume et Bertrand puis rachat de la Sté TURINI à SETE.
Par ailleurs la spécialisation dans les enrobés permet au groupe de pouvoir répondre à toute demande en matière de travaux en VRD (voiries et réseaux divers) et en travaux routiers.
Projets de 2012 :
1°/ création, le 02-10-2012, d'une agence BTP à Vendargues pour la clientèle Est-Hérault.
2°/ perspective de l'extension de l'agence vers le Gard,
3°/ création d'un centre recyclage de matériaux inertes à Béziers-Lespignan, vers la RD 609.
4°/ centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers dans la « ZABO » de Béziers, permettant au Groupe de maîtriser la « chaîne enrobé » en devenant lui-même fournisseur.

Puissance du Groupe BRAULT :

1°/ la SAS « **HOLDING-BRAULT** »
La **S**ociété par **A**ctions **S**implifiée dont le siège social est sis RD14, 26 Rte Départementale de Lespignan à Béziers,
est immatriculée au R. C. de Béziers depuis le 1er septembre 1997.
Son objet est de détenir les « actifs » de sociétés que l'on qualifie de « filiales ».
Etant donc propriétaire du Groupe, mais sans devoir en assurer la gestion ou l'administration.
Son **capital** social s'élève à **119.000 Euros**.
Son Président est Mr **BRAULT Christian**.

2°/ la **SAS** « **BRAULT TRAVAUX PUBLICS** »
immatriculée au R.C. de Béziers depuis le 1er Janvier 1976.
L'entreprise est une Société par actions simplifiées associé unique / société par actions simplifiées unipersonnelle au **Capital de 534.585 Euros**, dont le siège est situéRD14, 26 Route Départementale de Lespignan à Béziers.
L'objet est la construction de sols sportifs, de routes et d'autoroutes »
Son Président en est **Mr Guillaume BRAULT**.

3°/ L'entreprise **SAS TURINI**,

devenue depuis BRAULT BTP,
a été créée le 1er janvier 1958 et immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier.
L'objet couvre les travaux de terrassements spécialisés ou de grande masse.
La SAS TURINI a été rachetée en 1990 par la famille BRAULT, devenant **BRAULT-BTP** .
Son siège social est sis Zone Industrielle Etang des Eaux Blanches à Sète, avec un établissement secondaire sis à Vendargues (34).
Son **capital** social se monte à **100.000 Euros** et son Président est Mr **BRAULT Guillaume**.

4°/ **SAS BRAULT MTP**
Immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier depuis le 02 octobre 2012-12-13
Son objet est « entreprise de travaux publics et agricoles » ...
Son siège social est 720 avenue du Bigos 34740 VENDARGUES.
Son **capital est de 30.000 Euros** et son Président est Mr **Guillaume BRUAULT**.

5°/ sarl TERRE D'OC
Immatriculée au Registre de Commerce de Béziers depuis le 1er mars 1982.
Son objet est la « **Promotion immobilière de logements »**.
Son capital est de 7 800 Euro et son siège est sis : D 609, Rte de Narbonne à Béziers.

Au 30/09/2011, cet autre volet du groupe BRAULT a revendiqué des résultats significatifs
Chiffre d'affaires : 614 525 Euros
Résultat Net : 418 624 Euros
Valeur ajoutée : 128 361 Euros
Excédent brut d'exploitation : 121 076 Euros
Rentabilité commerciale : 68%
Rentabilité financière : 50%
Le Gérant de la société « Terre d'Oc » est Mr **BRAULT Christian**

6°/ Comptes annuels officiels des **Sociétés BRAULT BTP** et **BRAULT Travaux Publics**
Résultats revendiqués officiellement par le Groupe BRAULT et qui paraissent aussi éloquents.

Chiffres clés // Comptes annuels

	30-09-2011	**30-09-2010**	**Variation**	**Evolution %**
	12 mois (EU)	12 mois (EU)	12 mois (EU)	12 mois
Chiffre d'affaires	**25.324.000**	**20.710.000**	**4.614.000**	**+22,28%**
« E B E » **excédent brut d'exploitation** est un indicateur de rentabilité de l'exploitation. Il correspond au solde généré par l'activité courante de l'entreprise hors politique d'investissement et gestion financière.	**2.030.019**	**1.657.094**	372.925	**+22.50%**
Résultat net	**771.499**	**527.021**	**244.478**	**+46.39%**
Effectif moyen	**115**	**101**	**14**	**+15%**

BILAN : ce projet décrit très bien :

- une centrale fonctionnant selon le « mode continu », sur une plate-forme en béton
- constituée d'appareils, de moyens de stockage fermés, le tout en acier et neuf
- ensemble paraissant aisément démontable en cas de cessation d'activités
- projet de centrale qui parait maitriser les dangers et les impacts
- projet en cohérence totale avec les autres activités d'un Groupe bien étoffé.

Ce qui semble indiquer que le Groupe BRAULT pourra assumer l'ensemble de ses obligations, d'autant plus qu'il y a un enjeux « économique » à ne pas froisser villes et villages, éventuels clients.

Synthèse et « avis motivé »

Le dossier recèlerait que de piètres motifs, paraissant mal établis, de saisir le Tribunal Administratif :
- le rédacteur de l'Etude d'Impact n'est pas clairement identifié (art R.122-5 du Code Environnement)
- au lieu de l'Annexe, sise à 600m, on a désigné la Mairie de Béziers comme siège de la permanence
- le 29/11/2012 à 17h00, je n'ai pas su comment clôturer au même moment, les Registres d'Enquêtes mis à disposition à Béziers, Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan, Maureilhan, Montady, Puisserguier.

L'autorité environnementale a, d'emblée, approuvé globalement le projet et la seule réticence effective qui subsiste à l'issue du très large débat, sont les mesures complémentaires (bruit) en mode de fonctionnement demandées notamment par l'Autorité Régionale de Santé (ARS).
Cela me paraît fort peu comme un argument susceptible de motiver à lui seul l'Avis défavorable.

Même si je comprends tout à fait les opposants au projet BRAULT voyant avec aigreur la ville de Béziers jeter, sous leur nez, l'activité réputée polluante d'une telle centrale.
On notera que l'angoisse de la proximité est également portée et par les habitants et les industriels.
Donnant du relief à l'idée selon laquelle « on » a collé d'autorité le projet en fin de programme pour ne pas plomber les ventes de parcelles de la future « ZABO2 », en perspective d'un tel voisinage.
Dossier ou débat n'ont pas fait apparaitre de point précis montrant que ce projet était réellement fautif.

Le Règlement d'Urbanisme, concernant le site projeté de la centrale BRAULT, stipule que :
« la zone « UE » regroupe des activités présentant un risque de nuisances important vis-à-vis de la « fonction résidentielle au sens de l'article R0111-2 du Code de l'Urbanisme …
Site projeté situé plus précisément en zone « UE1b », secteur « ZA » :
« Pour ce secteur, l'article 2 du Règlement de la zone précise que l'implantation des établissements « concernés par la Législation sur les « **I**nstallation **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement » « est autorisée. »
Et de poursuivre :
« … en sous-secteur UE1b (ZAC Béziers Ouest) :
« en limite de ZAC et en limite commune avec le secteur ZB, les constructions doivent être distantes « des limites séparatives d'au moins 5 mètres. »

BRAULT se retranche aussi, non sans raisons, derrière des normes scientifiques favorables au projet.
Reformulées, le 6 Décembre 2012, par SOCOTEC à l'ARS, les analyses « santé » aboutissent à des « … hypothèses majorantes de **près de 1000 fois inférieure à la norme acceptable**.
« Il est à noter que l'une des hypothèses majorantes (sic) de ce calcul est l'exposition d'une personne « pendant 70 ans ... ».
On sait ce que réserve parfois l'avenir à de telles belles certitudes, si l'on se réfère à l'amiante …
Mais cela n'arrive que parfois seulement, de façon heureusement fort marginale.

Restait pour les « anti-projet » l'argument du **principe de précaution** (cf. Loi Barnier de 1995)
« **l'absence de certitudes**, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, « ne doit **pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées** visant à prévenir un « risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement et un coût économiquement « acceptable ».

Comment gérer ce Principe, et en quoi un commissaire-enquêteur pris sans vraies bases scientifiques
- collaborateur occasionnel du service public,
- appelé à conduire diverses enquêtes comme « généraliste » et « honnête homme »
- défini comme étant indépendant, impartial et compétent … mais non expert.
- dont le rôle essentiel est d'écouter et finalement d'informer, en faisant respecter des règles

a/ aurait-il quelque compétence pour se substituer au Législateur, aux Hauts fonctionnaires de l'Etat
b/ et engager à lui seul l'« adoption » de mesures effectives / proportionnées visant à prévenir …?

L'immixtion anarchique, partout, du principe de précaution parait hasardeuse
- arrêtant toute innovation, voire toute entreprise jusqu'à nous faire retourner à l'âge de pierre
- tenants du principe de précaution friands de confort et de routes bitumées pour leurs autos.

Que les gouvernants règlent les problèmes du temps et veillent à y adapter l'ordre de la Loi.
La décision de la Cour d'Appel de LYON dans l'Affaire du Cancer du bitume fera un jour jurisprudence et pourrait même accélérer l'inscription du bitume dans le tableau des maladies professionnelles.

Je préfère donc rester dans la médiation, qui est sans doute plus riche en solutions que le duel.
L'idée, reprise par Mr BRAULT,

- d'offrir une ébauche de structure, même externe, à la centrale
- accueillant des élus, des voisins concernés (industriels) ...
- tout "sachant" (Mme la Pharmacienne PUEL de Maureilhan),

interpellant sur le fonctionnement d'une centrale :
- BRAULT utilise-t-elle vraiment la technologie la moins polluante pour produire du bitume ?
- la technique d'enrobage tiède n'est-elle pas préférable à l'enrobage à chaud ... ?
à inciter à la recherche de normes encore plus sures,
à réveiller les procédures de sécurité ...
Tout cela me parait être une meilleure réponse que le seul (?) recours contentieux, incertain.

Le silence sur les maladies émergeantes inquiétant de plus en plus, on constate que se créent de nombreuses associations et collectifs de riverains.

En France, les mesures de pollutions de l'air sont réalisées par une trentaine d'associations loi 1901 régionales réunies dans une fédération : ATMO-FRANCE.
Ces associations, financées par le « privé », assurent des mesures de polluants tels que le dioxyde de souffre, les oxydes d'azote, l'ozone, le monoxyde de carbone, les métaux toxiques, les particules fines, ou les composants organiques volatiles (COV).
On compterait 60 associations à travers la France lesquelles sont quand même pilotées par la DRIRE.

Enfin le point le plus important qui ressort en fin de notre synthèse est l'économie.
Devenue aujourd'hui la « reine des batailles » en cette période de crise.
L'aboutissement du projet donnerait de l'essor au Groupe BRAULT et aurait des effets induits non négligeable sur l'économie du biterrois, assez atone.
Groupe BRAULT devant ménager les villages de la périphérie de Béziers qui, bien plus que ladite ville de Béziers, constituent le bataillon serré de sa clientèle fidèle.

Avis « motivé »

J'émets un « **avis favorable** » au projet de centrale d'enrobé à chaud du Groupe BRAULT
« sous réserve » que soient très étroitement prises en compte :
*** les recommandation de l'ARS sur la « santé » et le « bruit » (Avis Autorité Environnementale)
*** la conjonction explosible des risques « incendies / gaz », la centrale devant fonctionner au gaz

Je me permets d'ajouter une simple « recommandation » de bon sens à Mr Christian BRAULT.
Qu'il veuille offrir à ses voisins, citoyens et industriels, la structure de médiation la plus large possible pour comprendre, débattre, proposer … toutes mesures susceptibles d'améliorer les choses et de rassurer.
Qu'il veuille offrir à ses voisins un appareil de mesure alertant au moindre dépassement des « normes ».

Voisins de BRAULT qui ont besoin de respect et de médiation, et Groupe BRAULT qui a besoin de clients.

Fait à Balaruc-Les-Bains, le **29 Décembre 2012**
Jean-Louis DUMOULIN, Commissaire-Enquêteur

Cazouls-Lès-Béziers
Maraussan
Maureilhan
Montady
Puisserguier
Durée : du **29 Octobre** au **29 Novembre 2012**

CONCLUSIONS et AVIS :

Le commissaire-enquêteur **DUMOULIN Jean-Louis,**
Inscrit sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2011/2012

Vu la demande présentée par la Société Anonyme Simplifiée **(SAS) BRAULT, de Béziers (Hérault),** d'exploiter dans la « Zone d'Activité Béziers-Ouest » (ZABO) une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers relevant de la législation des ICPE,

Ayant au préalable été amené à promettre que je n'étais en rien partie prenante dans ce projet (Art. R. 123-4.- du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique)

Ayant été désigné
Le 7 Septembre 2012, en tant que commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique exigée par les textes, par **Ordonnance n°E12000250/34**, de **Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier**,

Après avoir préalablement examiné les pièces constituant le dossier d'enquête et constaté qu'elles étaient conformes aux prescriptions légales et règlementaires, puis m'être transporté sur les lieux, avant l'ouverture de l'enquête, et chaque fois que nécessaire,

puis m'être entretenu avec le maître d'ouvrage avant l'enquête,
les **formalités de publication et d'affichage** ayant été respectées,
ayant constaté que le **dossier d'enquête ainsi que les registres** ont bien été laissés à la disposition du public, les jours et heures habituels d'ouverture des locaux de la mairie de Clermont l'Hérault, durant un mois (trente et un jours consécutifs), soit **du 29 Novembre au 29 Décembre inclus, dates de l'enquête publique,**

Puis, l'enquête achevée,
après avoir notifié par procès-verbal le 6 Décembre 2012 à 16h30 au maître d'ouvrage,
le contenu des observations et reçu son « mémoire en réponse »,
le 10 décembre 2012 sous le forme d'un Tableau « Excel » de 2 pages.

Ayant considéré l'avis rendu le 24 Août 2012 par l'Autorité environnementale,
Vu **l'arrêté préfectoral** en date du 8 Octobre 2012 portant organisation de l'enquête,
Toutes **les formalités exigées pour cette enquête ayant été, selon moi, respectées,**

Souligne les points suivants :

Considérant :
Que le projet concerne une centrale de production d'enrobés à chaud de matériaux routiers répertoriée dans les rubriques de la nomenclature des « ICPE » n°2511-1

- pour une capacité de production de 200 tonnes/heure
- sécheur fonctionnant au gaz naturel
- brûleur de 13mW

Dépôt de matières bitumineuses d'une quantité de 50 à 500 tonnes, soit

- 2 cuves de bitumes de 90 tonnes
- 1 cuve à émulsion de 60 tonnes
- 1 dépôt aérien de bitume de 50 tonnes, le tout pour une valeur maxi de 250 tonnes

Sur le plan général de son implantation :
Etant établi que la Commune de Béziers, agissant au sein de la Communauté de Communes « Béziers-Méditerranée », par le truchement de la Société d'économie mixte d'aménagement du biterrois (SEBLI),

a créé une ZAC en zone Ouest de Béziers dite « ZABO », destinée à recevoir des entreprises ayant une activité économique et commerciale,
Que le Groupe BRAULT se propose d'y installer une Centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers, cet emplacement de la « ZABO » ayant été choisi parce que c'est une zone qui peut accueillir les installations « classées pour la protection de l'environnement, correspond aux assujettissements de la « centrale ... »
Que Béziers présentant un fort taux de chômage, il y aura l'embauche de 4 à 5 personnes sur site, et 10 à 15 d'emplois induits, en plus.
Ce mouvement « en plus » préservant en outre l'emploi existant.
Que dans une perspective morose où il y a perte de chiffre d'affaires de 10 à 15 %,
Que Béziers et l'Agglo ayant réduit de 50 % les investissements travaux, le groupe BRAULT se bat.

Sur le plan des observations touchant à la localisation du projet :
L'emplacement de la «ZABO » a été choisi parce que c'est une zone qui peut accueillir les installations « classées pour la protection de l'environnement, ce qui correspond aux assujettissements de la « centrale ... ».
Et qui n'est pas sensée présenter de risque majeurs.
MEME SI
ses opposants regrettant que la ville de Béziers ait pu « normalement » projeter très loin de ses zones d'habitat des activités considérées généralement comme « sales » et « gênantes » pour ses voisines.
Et beaucoup trop près de celles-ci.
L'assurance, avant l'obtention de l'autorisation, qu'il n'y aura ni travail de nuit ni travail le Samedi, n'empêchant pas que celle-ci étant obtenue, BRAULT sollicite une « dérogation » sous prétexte d'« impératifs ».
Qu'on peut craindre que les maisons, surtout celles de la rue de l'Europe à Maureilhan se verront dépréciées du fait de la perte de la qualité d'un cadre de vie ouvert sur la « campagne ».

MEME SI
Sur le cumul des risques de l'emploi du gaz avec ceux, restreints, d'incendie :
Il est dit dans le Rapport SOCOTEC que l'alimentation du tambour sécheur se fera au gaz naturel et non au fuel ce qui réduit considérablement l'impact lié à la pollution.
Il faudrait donc prêter grande attention aux incendies engendrant un très gros risque d'explosion.

TOUTEFOIS
Sur le plan des atteintes à l'environnement :
Etant de même établi que, si toute création de ZAC est supposée se traduire par une atteinte à l'environnement par ses incidences, les projets d'aménagement qui les concernent ont l'obligation de prendre nécessairement en compte les effets qu'ils pourront avoir sur cet environnement, ainsi que sur les populations,
Qu'en l'espèce, cette prise en compte a été attestée par l'Autorité Environnementale à travers son analyse de l'Etude d'Impact et l'Etude des Dangers,
« 2.8 L'impact sur la sante **:** le dossier comporte une analyse des risques sanitaires qui conclue « l'absence de risque pour la sante.
« L'Agence régionale de santé, dans son avis du 19 juillet 2012, estime que cette analyse aurait pu être plus développée. Il peut être noté que le modèle utilise dans le dossier est effectivement base sur des considérations simplifiés en terme de dispersion atmosphériques mais majorant en terme de rejet de la molécule vecteur. Ce modèle reste compatible pour un premier niveau d'approche tel que mentionne dans le guide méthodologique de l'INERIS et pour lequel une approche simplifiée sur des hypothèses raisonnablement « majorantes » (sic) peut être suffisante. Quant aux observations de l'ARS sur les nuisances sonores, des vérifications des niveaux induits par l'activité seront effectuées. L'environnement industriel du projet et la présence d'une route à grande circulation sont de nature à affirmer que la centrale d'enrobage restera un émetteur secondaire,
Souligne dans sa « conclusion » que par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.
Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Sur le plan des aménagements paysagers :

Que les élus locaux ont été sensibles au projet BRAULT visant à offrir un écran arboré au site.

Sur le plan de la puissance et de la longue expérience du Groupe BRAULT
Groupe parmi les plus représentatifs de tout le biterrois, héritier de 80 ans d'expérience, d'un « **résultat net** » global, pour l'année 2011, de **771.499** Euros.
Et donc capable de piloter aisément ce projet :

- d'une centrale fonctionnant selon le « mode continu », sur une plate-forme en béton
- constituée d'appareils, de moyens de stockage fermés, le tout en acier et neuf
- ensemble paraissant aisément démontable en cas de cessation d'activités
- projet de centrale qui parait maitriser les dangers et les impacts
- projet en cohérence totale avec les autres activités d'un Groupe bien étoffé financièrement.

En conséquence de quoi,

Ce Projet, détaillé et pertinent, me semblant tout à fait conforme à l'intérêt général.

Avis « motivé »

J'émets un « **avis favorable** » au projet de centrale d'enrobé à chaud du Groupe BRAULT
« sous réserve » que soient très étroitement prises en compte :
*** les recommandation de l'ARS sur la « santé » et le « bruit » (Avis Autorité Environnementale)
*** la conjonction des risques « incendies / gaz » cette centrale devant fonctionner au gaz

Je me permets, en outre, d'ajouter une simple « recommandation » de bon sens à Mr Christian BRAULT
Qu'il offre à ses voisins, citoyens et industriels, la structure de médiation la plus large possible pour comprendre, débattre, proposer …. toutes mesures susceptibles d'améliorer les choses et de rassurer.
Qu'il veuille offrir à ses voisins un appareil de mesure alertant au moindre dépassement des « normes ».

Les voisins de BRAULT ont besoin de respect et de médiation, et le Groupe BRAULT a besoin de clients.

Fait à Balaruc-Les-Bains, le 22 Décembre 2012
Jean-Louis DUMOULIN, Commissaire Enquêteur

.

Périmètres d'affichage sur les Communes de
Cazouls-Lès-Béziers
Maraussan
Maureilhan
Montady
Puisserguier
Durée : du **29 Octobre** au **29 Novembre 2012**

P I è C E S A N N E X E S :

Outre l'intégralité du Dossier, remis pour être exposé dans les Mairies, durant les 32 jours :
- décision de désignation de commissaire-enquêteur par le TA Montpellier E12000250/34, du 7/9/2012
- transmission du 8/10/2012, des pièces du Dossier par le Bureau de l'environnement de la Préfecture,
- AVIS de l'enquête publique ICPE BRAULT à Béziers
- Arrêté Préfectoral n°2012-I-2239 du 8 Octobre 2012 organisant l'entièr déroulement de l'enquête
- AVIS, globalement favorable, de l'Autorité Environnementale sur le Projet, en date du 24 Août 2012
- l'ensemble des Registres d'Enquête déposés dans les 6 Mairies
- le Dossier technique de la SOCOTEC appuyant la demande d'exploiter la centrale d'enrobés.

énumérons les diverses pièces, annexées à la suite, pour illustrer le Rapport d'enquête,:
Annexe n°01 : parution de l'AVIS d'enquête dans l'« Hérault du jour » du vendredi 2 octobre 2012

Annexe n°02 : parution de l'AVIS d'enquête dans « Midi-Libre » du vendredi 2 octobre 2012

Annexe n°03 : parution de l'AVIS d'enquête dans « Midi-Libre » du Samedi 13 octobre 2012

Annexe n°04 : parution de l'AVIS d'enquête dans l'« Hérault du jour » du Samedi 13 octobre 2012

Annexe n°05 : mémoire « contre » dactylographié déposé par Mr Jean-Noël BRENON, de Montady

Annexe n°06 : délibération défavorable du Conseil Municipal de Puisserguier, du 23 Octobre 2012

Annexe n°07 : délibération défavorable Communauté de « La Domitienne », du 30 Octobre 2012

Annexe n°08 : délibération défavorable du Conseil Municipal de Montady, du 31 octobre 2012

Annexe n°09 : délibération défavorable du Conseil Municipal de Maureilhan, du 14 Novembre 2012

Annexe n°10 : Lettre de la Domitienne à l'Agglo de Béziers demandant un autre site pour la centrale

Annexe n°11 : délibération **favorable** du **Conseil Municipal de Béziers**, du 26 Novembre 2012

Annexe n°12 : délibération défavorable du Conseil Municipal de Maraussan, du 27 Novembre 2012

Annexe n°13 : visite, le 2/11/12, des **centrales** de Mireval/Vendargues, avec les **élus de Maureilhan**

Annexe n°14 : distance entre la cheminée (centrale) et le village de Montady, à l'aide d'un plan

Annexe n°15 : observations défavorables (2 feuillets) au projet apportées par les Ets LIDL, voisins

Annexe n°16 : mémoire explicatif (Tableau Excel - 2 feuillets) de toutes les réponses de BRAULT

Annexe n°17 : mémoire (complément) de SOCOTEC à l'ARS, sur l'innocuité des rejets de la centrale

Fait à Balaruc-Les-Bains, le 29 Décembre 2012
Jean-Louis DUMOULIN, Commissaire Enquêteur

MEMOIRE EXPLICATIF en REPONSE Enquête Publique

AUTORISATION Centrale d'enrobage

le 10-12-2012

Objet des requêtes	Explications	Référence pièces jointes
Règlement	Les références sont précisées sur le dossier d'autorisation Référence au Code de l'environnement	Page 3
Rejets	* Toutes les études sont confirmées dans le dossier de base	pages 72 à 105
	*polution de l'air	pages 72 à 76
	*rejets atmosphériques	pages 83 à 87
	*Bruit:fonctionnement de 7h à 16h -du lundi au vendredi	pages 12/13 et 90 à 92
	pour 150 à 200 jours/an, exceptionnellement le samedi	Note acoustique
	Diminution de l'intensité de l'avertisseur de recul du chargeur	Page 95
	Visite de la centrale située à MIREVAL avec les Elus de MAUREILHAN le 26-11-2012: grand vent et odeur à peine perceptible sous le vent et bruit faible	
	Viste de la centrale située à Vendargues au cœur de la zone indsutrielle et mitoyenne avec d'autres industries	
	*Le trafic camion représentera environ 50 PL/ jour à comparer aux 9000 véhicules/j actuellemnt sur la RD 612.	
	*La liaison routière avec notre centre de recyclage (Moins de 5 camions/jour) se fera par la RD612, la Rocade nord et la RD609.	
	*La norme NF 31-010 est bien prise en compte (< 70 dBA)	Page 91
	*Equipement de filtres à manches dernière génération avec	pages 85 et 86 et 41/42
	une émission maximale de 40mg/Nm3 de fumée. Le seuil	Page 11
	autorisé est de 50 mg/Nm3 (page 86) (arêté du 02-02-1998)	
	*Hauteur cheminée: le calcul est joint au dossier (voir aussi vitesse d' éjection)	page 86
	*Santé: analyse des risques éventuels	pages 94 à 104
	Prise en compte pour les calculs d'un facteur 10 / modèle	page 104
	Note complémentaire adressée à ARS	lettre SOCOTEC 05-12-2012
	Analyse des vents dominants (7% sur MAUREILHAN)	pages 104
	* "Cancer du au bitume" : la cour d'appel précise " A aucun moment la cour d'appel n'associe cancer et bitume ". Eurovia condamné pour négligence lors de la mise en	Moniteur TP 23-11-2012
	œuvre des enrobés, en aucun cas lors de leur fabrication.	
	*Pas de stockage de carburant sur site. Chargeur approvisionné par camion ravitailleur.	Page 45
	*Les cuves de stockage de liants sont réchauffées par énergie électrique Alimentation du tambour au gaz.	Page 46
	Un contrôle annuel obligatoire par les services de la DRIRE **pour vérifier le respect des engagements de notre dossier** **Nous associerons les Elus ou voisins qui le souhaiteront**	
Dossier	rédaction par SOCOTEC-INDUSTRIE: Mr Denis BERARD Ingénieur risques industriels	Page 2
	Permis de construire déposé le 03-07-2012	Copie récepissé
	Noms et auteurs du projet	Page 5
Incendie	Cf. tableau d'analyse des risques (page 136)	Page 136
	Cf. Annexe 12 : cartographie des effets thermiques des incendies	Annexe 12
	Matrice de criricité : tableau d'analyse des risques	Page 136

BRAULT HOLDING
Route de Lespignan
34500 BEZIERS
BRAULT Christian

Eaux	*Toutes les eaux résiduaires, transitent par un séparteur à hydrocarbures avant rejets sur le réseau communal, Une vanne obturera le rejet en cas de danger. Ces eaux seront alors pompées et évacuées en station de traitement Eaux d'arrosage pour rabattre les poussières issues essentiellement du chargement des sables donc euaux propres (milieu naturel après décantation)	pages 10,78 à 81

Distances	* MAUREILHAN: la 1er/habitation (gardien) se situe à 214ml les établissements TRILLE à # 100ml, les bureaux de 'La Domitienne" à 340ml les lotissements à 400 ml	plan distances cheminée MAUREILHAN
	*MONTADY: la 1er/habitation est à 1000 ml le 1er/ lotissement à 1500 ml	plan distances cheminée MONTADY
	*LIDL et TRILLES: étude d'impact des rejets / santé RV de concertation avec LIDL,EPIGONE , TRILLES et Agglo de Bézlers le 17-12-2012 à 10h	Etude complém, SOCOTEC

Produits dangereux	Huiles et produits débitulminants sous abri en petites quantités Pas d'atelier mécanique sur place Aire de dépotage de bitume (105 m²)	Page 82 Pages 136-137

Divers	Pas de concasseur sur le site, les matériaux recyclés proviendront de notre centre de VIARGUES à Colombiers Les déchets éventuels seront transportés sur VIARGUES, Epigone : son installation est en zone industrielle	pages 88 à 89

BRAULT HOLDING
Route de Lespignan
34500 BEZIERS
BRAULT Christian

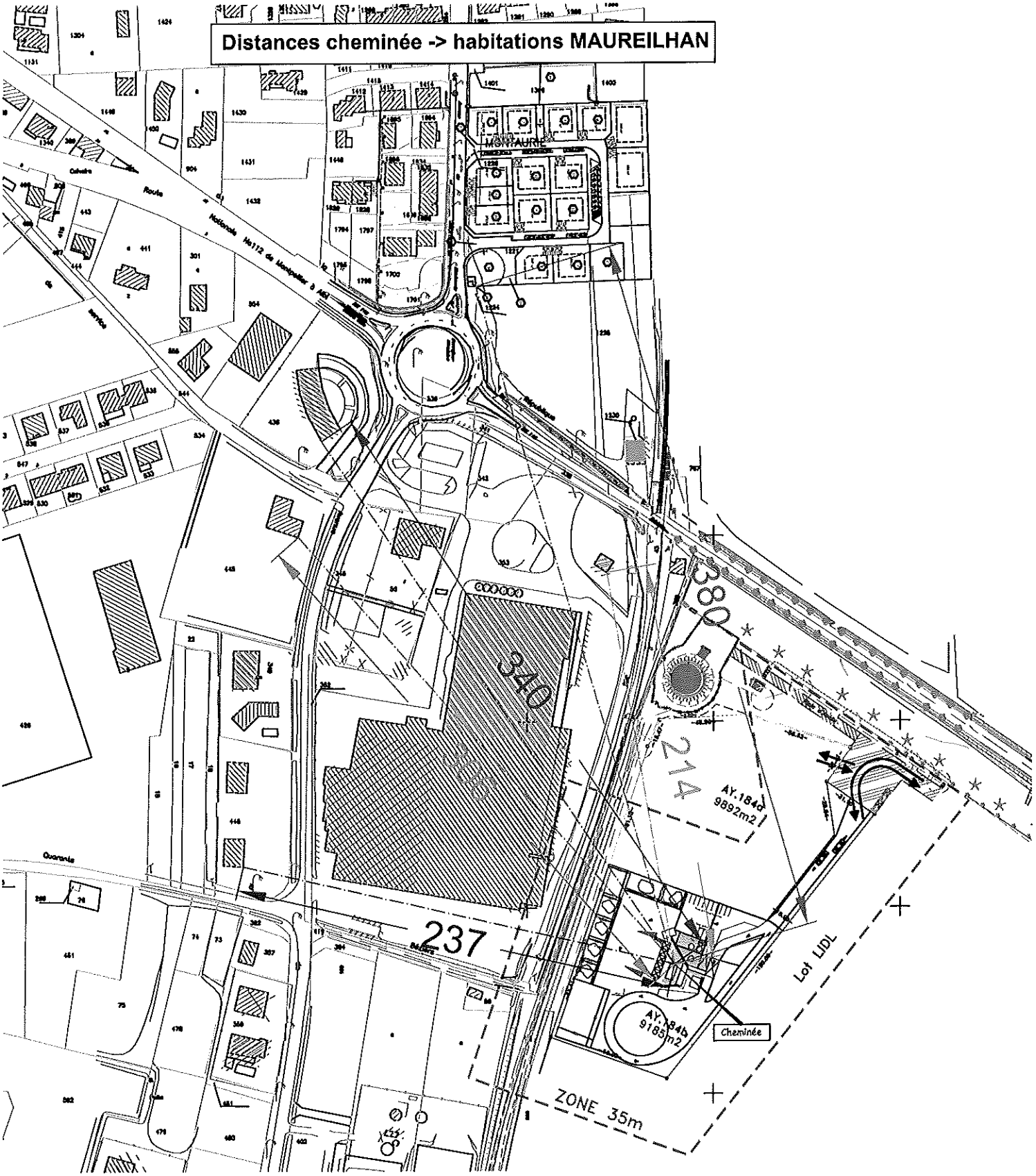
Distances cheminée -> habitations MAUREILHAN
MONTAURIE
Route Nationale No112 de Montpellier à Alb
Calvaire
Quarante
Béziers
République
380
340
214
237
AY.184a
9892m2
AY.184b
9185m2
Cheminée
Lot LIDL
ZONE 35m

Distances cheminée -> habitations MONTADY
890.00
1540.00
1770.00

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

CENTRALE D'ENROBAGE HOLDING BRAULT – ZABO

COMPLEMENT RELATIF A L'EVALUATION DES RISQUES D'EXPOSITION AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS TRILLES ET LIDL SUR LA BASE DES ELEMENTS DE CALCUL DU CHAPITRE RELATIF AU EFFETS SUR LA SANTE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (CHAPITRE 3.8)

⇒ Scénario d'exposition

Le scénario retenu est le suivant :

- exposition par inhalation d'air ;
- cibles considérées : Etablissements TRILLES à environ 100 m à l'Ouest du site et les établissements LIDL à environ 80 m à l'Est-Sud Est du site ;
- mode d'exposition et durée d'exposition : en hypothèse simplificatrice maximaliste, on considère une présence permanente sur une durée de vie entière (70 ans).

⇒ Modèle utilisé

Le modèle « boîte » est utilisé pour la dispersion des polluants et l'évaluation de leur teneur dans l'air au voisinage de la centrale.

On considère, dans le calcul, les distances moyennes du point de rejet par rapport aux établissements cibles soit pour les cibles étudiées :

- Etablissement TRILLES : On retiendra une largeur **l = 35 m** (2 x 100 x tan(10)),
- Etablissement LIDL : On retiendra une largeur **l = 28 m** (2 x 80 x tan(10)).

Ces distances constitueront la largeur du flux d'air considéré pour les cibles.

L'hypothèse de calcul des vents retenue est majorante : on considère que le vent souffle de façon continue toujours à la même vitesse moyenne de **3 m/s** et toujours en direction de la cible.

La hauteur de la couche de mélange atmosphérique est fixée à **100 m** (approche majorante).

Le flux moyen de benzo (a) pyrène est évalué à environ **0,89 mg/s.**

Le coefficient temps d'exposition est pris sur une **vie entière** (approche majorante).

⇒ Caractérisation des risques

Rappel des hypothèses

Polluants retenus	Benzo(a)pyrène pour les HAP	Le flux global de HAP est considéré comme étant exclusivement constitué de Benzo(a)pyrène. Configuration nettement majorante
VTR	Benzo(a)pyrène : ERUi = $1,1.10^{-3}$ $(\mu g/m^3)^{-1}$ (OEHHA)	
Flux moyen de polluant	Benzo(a)pyrène : 0,89 mg/s	
Vitesse du vent	3 m/s	Il est considéré que les vents soufflent toujours à une vitesse de 3 m/s. Les vents compris entre 1,5 et 4,5 m/s ne représentent statistiquement que 46,7% du temps pour toutes les directions. Hypothèse majorante
Direction des vents	TRILLES : Vents de secteurs 80 à 120°	Il est considéré que les vents soufflent toujours dans la direction des établissements les plus proches. Les vents porteurs pour les zones considérées représentent statistiquement : • 11,3% du temps pour les établissements TRILLES • 28,6% du temps pour les établissements LIDL Hypothèse majorante
	LIDL : Vents de secteurs 280 à 320°	
Largeur des cibles	TRILLES : 35 m LIDL : 28 m	-
Hauteur de la couche de mélange	100 m	Hauteur minimale : 100 m Hauteur moyenne : 600 m Hauteur maximale : 2000 m Hypothèse majorante
Coeff. Temps d'Exposition	1 (vie entière)	Exposition permanente durant une vie entière (70 ans) Hypothèse majorante
Modèle utilisé	Prise en compte d'un facteur 10 sur le quotient de danger pour tenir compte de l'utilisation d'un modèle simplifié	Hypothèse majorante

Résultats

Les calculs menés selon le modèle décrit précédemment donnent les résultats suivants :

Cibles considérées par rapport au site	Concentrations reçues au niveau des cibles
Trilles située à 100 m à l'Ouest	Benzo(a)pyrène : $8{,}48.10^{-5}$ µg/m³
LIDL situé 80 m à l'Est-Sud Est	Benzo(a)pyrène : $1{,}06.10^{-4}$ µg/m³

Effet sans seuil :

TRILLES

Substances	Voie d'exposition	DJE effets sans seuil (µg/m3)	ERU effets sans seuil (µg/m3)-1	Excès de risque individuel
Benzo(a)pyrène	Inhalation	$8{,}48.10^{-5}$	$1{,}1.10^{-3}$	$9{,}0.10^{-8}$
			ERI =	**$9{,}0.10^{-8}$**

LIDL

Substances	Voie d'exposition	DJE effets sans seuil (µg/m3)	ERU effets sans seuil (µg/m3)-1	Excès de risque individuel
Benzo(a)pyrène	Inhalation	$1{,}06.10^{-4}$	$1{,}1.10^{-3}$	$1{,}0.10^{-7}$
			ERI =	**$1{,}0.10^{-7}$**

⇒ Conclusion

La somme des excès de risque individuel pour l'ensemble des polluants traceurs retenus, quelque soit la voie d'exposition, est inférieure à 10^{-5}.

En conséquence, les rejets de la centrale ne présentent pas d'impact sur la santé au niveau des cibles étudiées.

SOCOTEC

REGION SUD-OUEST

BUREAU H.S.E.
1140, Avenue A. Einstein
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 99 87 94
Fax 04 67 20 02 87

ARS LR
Direction Territoriale de l'Hérault
28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 5 décembre 2012

N/REF : DBD - G13X3/12/312

OBJET : **Compléments d'information**
ICPE – Demande d'autorisation de la SAS Holding Brault
eu vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux
routiers sur la zone d'activités de Béziers Ouest – Commune de Béziers

Messieurs,

Dans le cadre du projet citée en objet, nous vous apportons par le présent courrier quelques compléments et précisions concernant le volet sanitaire de l'étude d'impact.

Sélection du polluant traceur

Le benzo-a-pyrène représente la substance la plus pénalisante de la famille des HAP (contenu dans les fumées de bitume à plus de 34% d'après la littérature). Ce polluant a donc été retenu comme traceur principal. Concernant les substances odorantes, aucune VTR spécifique n'existe dans les bases de données. Ces molécules odorantes ne sont donc pas étudiées conformément à la méthode décrite dans la circulaire du 30 mai 2006.

La toxicité des fumées de bitume a effectivement été réévaluée par le CIRC. Toutefois, l'évaluation des risques à été réalisée sur la base des VTR disponibles dans les bases de données conformément à la circulaire du 30 mai 2006.

SOCOTEC

Modèle de dispersion et retombés

Le modèle boite utilisé est basé sur des considérations simplifiés en terme de dispersion atmosphériques. Il n'en demeure pas moins que ce modèle simplifié reste compatible pour un premier niveau d'approche tel que mentionné dans le guide méthodologique de l'INERIS et pour lequel une approche simplifiée sur des hypothèses raisonnablement majorantes peut être suffisante. C'est donc le cas dans ce dossier avec la prise en compte d'hypothèses notablement majorantes et présentées dans le tableau de la page 104.

Compte tenu du modèle boite utilisé, la concentration calculée au niveau du début de la zone pavillonnaire (qui représente la zone sensible la plus proche) correspond bien à la concentration maximale en terme de retombées.

En considérant les mêmes hypothèses de calcul pour le naphtalène, la concentration maximale atteinte au niveau des habitations les plus proches serait de $3{,}37.10^{-3}$ µg/m^3. Cette concentration est à comparer avec la VTR du naphtalène qui est de 3 µg/m^3 (valeur USEPA). Le quotient de risque est donc bien inférieur à 1 ce qui permet d'exclure le risque par inhalation pour les substances à seuil.

Emissions diffuses

L'estimation des émissions diffuses n'a pas été réalisée compte tenu de l'absence de données qui conduirait à retenir des hypothèses fortement majorantes qui seraient trop éloignées des conditions réelles de fonctionnement de l'installation. Les hypothèses notablement majorantes prises pour l'évaluation du rejet canalisé permettent d'englober les émissions diffuses.

Voisinage industriel

L'étude s'est bornée à évaluer le risque au niveau des zones sensibles d'habitation les plus proches. Les industriels voisins n'ont pas été pris en compte du fait des temps d'occupation des locaux noblement différents par rapport à des habitations (présence permanente sur une vie entière pour les habitations et présence de 8 h/jour sur une période de 40 ans en moyenne pour les industriels).

Environnement sonore

Compte tenu de la complexité des sources (trafic de véhicules de toute nature très fluctuant, présence d'écrans), l'estimation des niveaux sonores futurs en terme d'émergence au niveau des zones à émergences réglementées n'a pas pu être évaluée de façon simple. Cette évaluation simplifiée aurait inévitablement donnée des résultats difficilement exploitables.

SOCOTEC

Compte tenu de l'environnement sonore du site déjà largement sous l'influence des activités voisines et de la D612, du fonctionnement de la centrale exclusivement en période diurne, et la présence d'une haie végétale importante le long de la D612, le fonctionnement de la centrale ne sera pas de nature à modifier notablement les niveaux sonores perçus au niveau des zones à émergences réglementées les plus proches.

Une mesure des niveaux sonores sera réalisée à la réception des installations pour valider ce point.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Denis BERARD

Ingénieur Risques Industriels